



FAQ – Foire Aux Questions sur la CPT

Liste des questions

1. Qu'est-ce que la CPT ?.....	3
2. Quel est l'intérêt d'une Constitution provisoire ?	3
3. Comment peut on remettre en cause la légitimité des institutions actuelles et prétendre qu'elles ne sont pas légitimes alors que le peuple les a validé par referendum en 1958 et participe aux élections ? Qu'est-ce qu'une "insurrection pacifique" ?.....	3
3-1. Le peuple exerce-t-il réellement sa souveraineté dans les institutions actuelles ?.....	3
3-2. Le peuple a-t-il déjà été consulté sur la question : "voulez-vous exercer vous-même votre souveraineté ?".....	4
3-3. Pourquoi les représentants élus ne peuvent-ils pas garantir l'exercice de la souveraineté du peuple ?.....	4
3-4. Pourquoi le peuple est-il légitime à reprendre l'exercice de sa souveraineté ?.....	4
3-5. Qu'est-ce qu'une "insurrection pacifique" ?.....	4
4. Pourquoi le peuple devrait-il prendre le pouvoir ?.....	5
5. Il y a une redondance dans "provisoire" et "transition", puisque qu'une transition est provisoire et réciproquement.	5
6. Pourquoi ne pas faire élire une personne qui propose la mise en place du processus constituant prévu dans la CPT ?.....	5
7. La Démocratie contre les minorités?.....	6
8. Ce procédé ne passe pas par l'élection. Comment peut il se prétendre être démocratique?	6
9. Il n'y a de vraie démocratie que directe, comment la CPT basée sur le tirage au sort de représentants peut elle donc se prétendre démocratique ?	7
10. Travailler sur la CPT ne permet pas de débattre sur le quoi, sur quelle société, pour quel projet.....	7
11. Pourquoi ne pas proposer une assemblée constituante où tous citoyens désireux de s'y rendre pourraient être inclus (en forme de cercle de 8 à 12 personnes, quotas minimum et maximum pour permettre les échanges d'opinion) ?	8
12. Sur le rôle des spécialistes	8
13. Comment croire que la CPT puisse être appliquée si on ne sort pas d'abord de l'Union Européenne (FREXIT)?	9
14. Pourquoi ne pas se focaliser sur l'obtention du RIC Constituant qui permettrait d'obtenir que la CPT puisse être promulguée suite à un RIC ?.....	9
15. Pourquoi ne pas y aller par étapes, comme dans les pays où il y a déjà le RIC et s'en contenter ?.....	9
16. Pourquoi prendre les listes électorales pour les tirages au sort de citoyens sachant que tous n'y sont pas inscrits.....	10
17. Conditions à réunir pour que les forces de l'ordre passent du côté du peuple.	10
18. Sur la référence aux Droits de l'Homme et du préambule d'octobre 1946, que faites vous ?.....	10
19. On en est où aujourd'hui par rapport à ces millions de citoyens à mobiliser ?"	11
20. Vous vous prenez pour le peuple mais vous n'êtes même pas 0.01 % d'extrémistes dans la rue.....	11
21. Vous vous permettez d'y définir le mot "Constitution". Et qui va approuver le tout ?	12
22. La CPT propose la création d'une monnaie locale (le Démoc) en parallèle avec l'euro ?" En quoi serait-ce une priorité ?	13



Faites suivre ce lien <http://lc.cx/FAQ-CPT> plutôt que ce document qui évolue régulièrement.

23. La monnaie Démoc : pourquoi ne pas l'appeler le Franc ?.....	13
24. La CPT a t'elle à voir avec le CNT ?	13
25. Surpayer les policiers n'en fait pas des "oligarques ultra-riches", mais juste des mercenaires, des sbires plus obéissants, à sélectionner ceux qui sont motivés à se faire acheter leur conscience pour gagner plus que les autres prolétaires. Comment croire au basculement ?.....	13
26. Et si on ne réunit pas suffisamment de citoyens pour le RIC ?	14
27. Le texte de la CPT est trop long.	14
28. Le grand risque avec le tirage au sort est de tomber sur des personnes totalement désintéressées de la problématique et alors attention danger car cela peut rapidement partir en vrille	14
29. La CPT ressemble énormément à une constitution à la fois définitive, et évolutive par sa structure	14
30. Quel est l'intérêt de restreindre le droit à la bi-nationalité et celle de la demande de nationalité à + 5 ans? ça fait très RN	15
31. Maintenant que la CPT est complète, comment le contenu de l'initiative peut il évoluer ?	16
32. Affichage Objections contre le Tirage au Sort Sur le Wiki des gentils virus : http://wiki.gentilsvirus.org/index.php/Affichage_Objections_contre_le_Tirage_au_Sort	18
Sommaire.....	18
1 Objections contre une Assemblée Constituante Tirée au Sort	18
1.1 Truquage du tirage au sort	18
1.2 Peuple non compétent	19
1.3 Indifférence - refus d'écriture.....	20
1.4 Propres intérêts	20
1.5 Entente commune sur le texte	21
1.6 Le texte ne conviendra pas à la majorité.....	21
1.7 Respect du texte	22
1.8 Peur et refus	22
1.9 Pression et influence extérieure.....	22
1.10 Inaptes tirés au sort.....	23
1.11 Hasard non garanti	24
1.12 Pas de temps.....	25
1.13 Ne représentent pas l'ensemble des citoyens.....	25
1.14 Incompétents.....	26
1.15 ET SI, MOI, J'AI ENVIE DE CHOISIR MES REPRÉSENTANTS ?!!	26
1.16 CorruptionTirésAuSort.....	27
1.17 Déception	27
1.18 Volonté des dieux	28
2 Objections contre le Tirage au Sort dans la Vie Politique	28
2.1 Hasard.....	28
2.2 Affreux	29
2.2.1 Commentaire 1 sur la page de le-message.org :.....	31



Faites suivre ce lien <http://lc.cx/FAQ-CPT> plutôt que ce document qui évolue régulièrement.

2.2.2 Commentaire 2 sur la page de le-message.org.....	32
2.3 Grandes cités	32
2.4 Esclavagiste-phallocrate	32
2.5 AthenesElectionsAussi.....	33
2.6 PeineMortAthenes	34
2.7 ChangementAvisPermanent.....	34
2.8 DemocratieOrient?	35
2.9 LA DÉMOCRATIE ATHENIENNE N'A PAS DURE, C'EST BIEN QUE LE SYSTEME EST MAUVAIS.....	35
2.10 Incultes et irresponsables.....	36

1. Qu'est-ce que la CPT ?

La CPT, acronyme pour Constitution Provisoire de Transition est une Constitution d'initiative citoyenne. Elle est téléchargeable au format pdf par le lien court <http://lc.cx/CPT-pdf>

Elle permet l'exercice du pouvoir par le peuple par l'intermédiaire de six pouvoirs séparés qu'il contrôle. Elle a vocation à remplacer la Constitution de la Vème République et à être elle même remplacée par la Constitution qui sera écrite par une assemblée constituante tirée au sort dès que celle ci aura été validée par référendum. Pour ajouter des questions : https://lc.cx/edit_FAQ-CPT

2. Quel est l'intérêt d'une Constitution provisoire ?

Il est répondu à cette question dans la première page de la CPT qui décrit l'intention du texte..

Une Constitution provisoire a vocation à être une constitution intermédiaire entre notre Constitution actuelle une Constitution durable écrite dans le cadre d'un processus constituant.

Il faut y recourir quand les pouvoirs issus de la Constitution en cours ne permettent pas de mener à bien ce processus constituant de façon satisfaisante. C'est bien le cas puisque ceux ci sont constitués de personnes dont la carrière dépend de la Constitution actuelle sont en situation de conflit d'intérêt pour mener ce processus.

3. Comment peut on remettre en cause la légitimité des institutions actuelles et prétendre qu'elles ne sont pas légitimes alors que le peuple les a validé par referendum en 1958 et participe aux élections ? Qu'est-ce qu'une "insurrection pacifique" ?

Pour répondre clairement à cette question, il est nécessaire de distinguer plusieurs points. Je propose donc de la décomposer en cinq sous-questions : **3-1** à **3-5**. Certaines renvoient à des réponses plus détaillées ailleurs dans la FAQ.

3-1. Le peuple exerce-t-il réellement sa souveraineté dans les institutions actuelles ?

Les Constitutions de 1946 et 1958 proclament que le peuple est souverain, mais elles organisent l'exercice de cette souveraineté exclusivement par des représentants élus. Or, le peuple ne dispose d'aucun moyen institutionnel pour exercer directement sa souveraineté ou contrôler ses représentants.

Pour une analyse plus détaillée de ce point, voir la **question 4** ("Pourquoi le peuple devrait-il prendre le pouvoir ?").

Faites suivre ce lien <http://lc.cx/FAQ-CPT> plutôt que ce document qui évolue régulièrement.

3-2. Le peuple a-t-il déjà été consulté sur la question : “voulez-vous exercer vous-même votre souveraineté ?”

À aucun moment de notre histoire constitutionnelle, le peuple n’a été invité à choisir entre :

- exercer lui-même sa souveraineté,
- ou la déléguer obligatoirement à des représentants.

Ni les lois constitutionnelles de 1875, ni celles de 1940, ni la Constitution de 1946, ni celle de 1958 n’ont posé cette question. Le peuple n’a donc **jamais consenti** à renoncer à l’exercice direct de sa souveraineté.

3-3. Pourquoi les représentants élus ne peuvent-ils pas garantir l’exercice de la souveraineté du peuple ?

Les représentants élus ne sont pas représentatifs sociologiquement du peuple : ils proviennent de milieux sociaux, professionnels et culturels très différents de la majorité de la population. Ce n’est pas une question d’intention, mais un **biais structurel** lié :

- à la sélection sociale,
- au carriérisme politique,
- à la dépendance au système électoral,
- à l’absence de contrôle citoyen.

Pour une explication détaillée de la représentativité et du tirage au sort, voir la **question 9** (“Il n’y a de vraie démocratie que directe…”).

3-4. Pourquoi le peuple est-il légitime à reprendre l’exercice de sa souveraineté ?

La souveraineté appartient au peuple et ne peut être aliénée. Puisqu’il n’a jamais été consulté sur un éventuel renoncement à l’exercer lui-même, et puisque les institutions actuelles ne lui permettent pas de l’exercer, le peuple est légitime à organiser les conditions de son exercice direct.

Pour les raisons politiques et pratiques de cette légitimité, voir également la **question 4**.

3-5. Qu’est-ce qu’une “insurrection pacifique” ?

Une insurrection pacifique est un mouvement de désobéissance civile de masse, non violent, par lequel le peuple affirme collectivement sa souveraineté lorsque les institutions ne permettent plus son exercice.

Elle ne vise pas à affronter les forces de l’ordre, qui ne détiennent qu’une délégation de la force publique du peuple souverain. Elle consiste à manifester une légitimité populaire suffisamment large pour rendre possible un changement constitutionnel pacifique.

La Constitution Provisoire de Transition est proposée comme un outil permettant d’organiser ce passage vers un exercice effectif de la souveraineté populaire.

4. Pourquoi le peuple devrait-il prendre le pouvoir ?

Parce que quand le pouvoir de gérer la société est entre les mains d'un individu, d'un petit nombre, ou d'une classe, ceux qui l'exercent ont tendance à en profiter pour eux mêmes et pour leurs amis. S'il existe quelques gens vertueux qui ne se laissent pas griser par la folie du pouvoir, ils sont une petite minorité et même si leur règne se passe bien, ils ne sont pas éternels et le peuple s'étant habitué à faire confiance, se déresponsabilise et laisse à tout successeur moins vertueux la possibilité de l'opprimé.

Parce que le peuple, sauf en cas de guerre civile, n'est pas en conflit avec lui même, en dépit de ses conflits d'intérêts internes, le peuple peut, par le débat et les votes délibératifs mettre en place des règles neutres et rédiger les règles d'arbitrage consensuelles de ses conflits d'intérêts.

Ainsi les intérêts de chacun seront préservés dans la limite du bien commun.

La Constitution est donc la forme juridique du contrat social que le peuple passe avec lui même.

Le pouvoir au peuple consiste à reconnaître et rendre effective pour chacun la même chance de participer aux décisions communes.

Elle implique que les choix soient éclairés et que les propositions puissent être débattues argumentées et comparées après audition d'experts choisis pour défendre et éclairer les différents points de vue d'un choix à faire.

Les choix étant faits après délibération, par des assemblées de citoyens tirées au sort ainsi éclairées.

L'intelligence collective de ces assemblées éclairées permet de prendre des décisions plus conformes au bien commun que celles prises par le personnel politique et économique des ultra riches qui, pris dans la folie collective d'un jeu de monopoly grandeur nature, privilégient leur course aux profits et en perdent le sens des réalités humaines, écologiques, culturelles et naturelles.

5. Il y a une redondance dans "provisoire" et "transition", puisque qu'une transition est provisoire et réciproquement.

Oui et c'est voulu et assumé pour 3 raisons :

1. Avoir 3 lettres pour un acronyme pas trop homonymique « C.P.T »
2. Trouver des initiales pas trop utilisées pour le référencement sur les moteurs de recherche.
3. Insister lourdement sur ce côté provisoire pour répondre aux procès en légitimité démocratique : ce n'est qu'une constitution à obsolescence programmée.

6. Pourquoi ne pas faire élire une personne qui propose la mise en place du processus constituant prévu dans la CPT ?

Cette question revient souvent, et elle mérite une réponse claire. Mais avant d'y répondre, il est essentiel de lire l'annexe 2b, qui traite précisément de cette question dans sa version actualisée. Elle explique pourquoi la voie électorale ne peut être envisagée qu'après avoir réuni un soutien populaire massif et structuré autour de la CPT.

Voici quelques extraits clés de cette annexe :

Faites suivre ce lien <http://lc.cx/FAQ-CPT> plutôt que ce document qui évolue régulièrement.

« La voie électorale de la CPT n'est donc pas moins exigeante que sa voie insurrectionnelle pacifique. »
« Ce temps-là doit être consacré à construire, à expliquer, à rassembler. C'est une phase de maturation collective. » « Une fois cette base solide établie, la stratégie — électorale ou insurrectionnelle pacifique — pourra être choisie en toute légitimité. »

En résumé :

- Le système électoral est conçu pour maintenir l'ordre établi.
- Une candidature constituante, si elle arrive trop tôt, divise les électeurs et affaiblit le camp du changement.
- Elle risque d'être marginalisée, mal comprise, ou instrumentalisée.
- Et surtout, elle ne peut réussir que si le peuple est déjà prêt à se mobiliser massivement — dans les urnes **et** dans la rue.

La stratégie électorale n'est pas exclue. Elle est simplement différée, en attente d'un socle populaire suffisamment mûr pour la rendre crédible et efficace.

Pour comprendre pleinement cette position, nous vous invitons à lire l'annexe 2b dans son intégralité. Elle est conçue pour répondre à cette question en profondeur, avec clarté et nuance.

7. La Démocratie contre les minorités?

On oppose souvent la démocratie véritable comme les la seule expression de la majorité. Comment concilier la Démocratie et les minorités exprimées ?

Cette question est abordée dans le préambule de la CPT si ce n'est pas clair n'hésitez pas à la reformuler, la voici : - **La défense de l'intérêt général dans le respect du droit des minorités.**

Si la majorité, au nom de l'intérêt général, est amenée à porter préjudice à une fraction de la population celle-ci doit être indemnisée à la hauteur des préjudices matériels et moraux subis.

Le message caché de la CPT est "devenez tous constituants" appropriez vous les constitutions la CPT n'est pas un dogme, ce n'est pas le petit livre rouge ou la Bible. Faites l'effort de lire avec votre esprit critique. Échangez entre vous.

8. Ce procédé ne passe pas par l'élection. Comment peut-il se prétendre être démocratique?

Après la phase initiale actuelle de conception du projet, avec la seule légitimité d'initiative, viendra la phase de sa pédagogie et de la conception d'outils d'éducation populaire pour conquérir les cœurs (vidéos, résumés, argumentaires, conférences débat, conférence gesticulées, bouquin, forum, ateliers constituants, assemblées générales, ...)

La question de la pertinence du tirage au sort de l'Assemblée Constituante ne se discute pas, elle se démontre car elle fait partie, avec le Référendum d'Initiative Citoyenne en toutes matières (RIC TM), et la séparation des pouvoirs incluant les pouvoirs médiatiques et monétaires des rares vaches sacrées du projet qui sans elles n'aurait pas de sens car il serait voué à l'échec.

Pour toucher les gens, il faudra utiliser toutes les techniques de communications bienveillantes possibles qui s'avèreront utiles. Ce projet démocratique ne pourra pas aboutir que par la volonté du peuple.

Une fois écrit, le texte de la CPT continuera d'évoluer pour rallier toutes les couches de la population hostiles à l'oligarchie et acceptant cette légalité provisoire.

Faites suivre ce lien <http://lc.cx/FAQ-CPT> plutôt que ce document qui évolue régulièrement.

Quand le peuple le voudra, c'est lui (et non les initiateurs du projet) qui décidera (ou pas) le moment opportun pour mettre la pression et obtenir de la part des bras armés du régime une reddition aux conditions écrites dans la CPT.

Ce projet n'est pas basé sur la foi en l'élection, mais il tire sa légitimité démocratique de par :

1. le désintéressement des initiateurs qui ne cherchent pas de pouvoir
2. le contenu qui met en place un processus démocratique
3. l'adhésion de millions de gens qui forceront le processus constituant démocratique aboutissant au final à un référendum.

9. Il n'y a de vraie démocratie que directe, comment la CPT basée sur le tirage au sort de représentants peut elle donc se prétendre démocratique ?

Le mot Démocratie désigne le principe de la souveraineté du peuple sans préciser de modalités pratiques pour son application. Quand on sait comment il peut être difficile de se mettre d'accord à plusieurs on comprend pourquoi certains sont sceptiques quand à la possibilité de faire fonctionner une démocratie. Tout en espérant que cela sera possible un jour, il serait imprudent de miser sur sa mise en oeuvre pendant la phase transitoire sans risque de chaos.

Le tirage au sort d'assemblées délibératives n'est qu'un palliatif réaliste à la démocratie idéale fantasmée. Elle est basée sur le fait que statistiquement l'écrasante majorité des toute assemblée d'effectif de plusieurs centaines de citoyens tirés au sort ressemblera sociologiquement au peuple (genre, patrimoine, revenus, catégories sociales, répartition géographique, opinions politiques, ...) et prendra les mêmes décisions, sur les mêmes questions et que donc, à une petite marge d'erreur près, et statistiquement quantifiable, que celle que prendrait collectivement le peuple.

Si l'on considère que les décisions prises par le peuple sont des décisions démocratiques, alors les décisions prises par une assemblée tirée au sort avec une majorité supérieure à l'erreur statistique sont des décisions démocratiques.

On peut même alléguer que si les seules décisions démocratiques qui vailent sont faites par le peuple éclairé, c'est à dire disponible à l'écoute des arguments de chacune des propositions opposées qui lui sont soumises, disponible pour y réfléchir et en débattre en petits groupes, disponible pour poser des questions aux défenseurs des propositions, ... donc disponible comme les jurés d'un procès d'assises, alors il est évident que les assemblées tirées au sort pourront émettre des choix plus démocratiques que ceux qu'émettrait la population habituée à ne se laisser informer que par le ou les mêmes médias souvent influencés par des intérêts économiques ou politiques différents de l'intérêt général.

10. Travailler sur la CPT ne permet pas de débattre sur le quoi, sur quelle société, pour quel projet.

Comme l'ont expliqué de multiples observateurs tout aussi érudits que toi et moi, discuter des règles avant de construire un projet, c'est mettre la charrue avant les bœufs et surtout cela conduit inéluctablement dans une impasse parce que les règles - même que de transition - peuvent très bien être obsolètes.

Depuis des siècles l'oligarchie divise pour régner en faisant feu de toutes les divisions possibles. Les cultures politiques montées en épingle par les partis en font partie. Les projets de société législatif font débat et clivent et c'est bien normal. Il n'est pas question de renoncer à défendre ton projet de société mais à comprendre qu'il ne faut pas continuer à le faire arbitrer dans le cadre d'institutions prévues pour que tu ne décides de rien et que tu te contentes de voter pour tenter d'élire de des gens qui, même élus, ne seront pas en mesure de faire ce qu'ils promettent pour peu que cela remette en cause ce qui leur tient à cœur : le maintien du capitalisme systématiquement destructeur et libéricide à terme.

Faites suivre ce lien <http://lc.cx/FAQ-CPT> plutôt que ce document qui évolue régulièrement.

C'est précisément mettre la charrue avant les bœufs que de vouloir faire les plans de la maison quand tu n'as pas trouvé le terrain, sans ses dimensions ni son orientation.

Les militants politiques ont déjà fait la démarche de sacrifier une partie de leurs aspirations personnelles au profit du collectif, c'est lever la tête du guidon.

Donc la difficulté, dans une démarche constituante, et de comprendre qu'il faut s'arrêter pour changer de vélo.

Sur l'obsolescence des règles, la CPT doit rester un projet amendable jusqu'à sa promulgation.

11. Pourquoi ne pas proposer une assemblée constituante où tous citoyens désireux de s'y rendre pourraient être inclus (en forme de cercle de 8 à 12 personnes, quotas minimum et maximum pour permettre les échanges d'opinion) ?

C'est ce que font les ateliers constituants car c'est en petits groupes qu'on peut parler et délibérer pour élaborer des textes, des arguments et répondre aux objections mais la légitimité démocratique suppose d'être en nombre suffisamment grand pour assurer une représentation sociologique acceptable.

Les bénévoles venant spontanément n'ont qu'une légitimité de droit à l'initiative à faire valoir mais ils l'ont comme chacun l'a pour des propositions seulement car elle n'assure pas la représentativité des textes ou des choix produits.

La légitimité démocratique suppose à la fois, la représentativité sociologique, l'éclairage par des spécialistes avec les règles du contradictoire sur les sujets, et du temps pour délibérer.

Il est extrêmement difficile de réunir ces conditions avant une assemblée constituante organisée avec la puissance des pouvoirs publics.

En atelier constituant on peut écrire une Constitution mais on n'est légitime pour le faire que si :

- On y détermine qu'elle est provisoire
- De cette Constitution découle un processus constituant démocratique.
- Elle contient le RIC permettant de la faire évoluer.

Elle établit la séparation des pouvoirs Ces conditions sont réunies dans la CPT.

12. Sur le rôle des spécialistes ...

Sur les spécialistes ... Tout le monde peut être spécialiste d'un sujet pourvu qu'il y accorde suffisamment de temps. Et la plupart des sujets politiques font appel bien plus à notre intelligence, nos valeurs, plutôt qu'à des enseignements ayant donné lieu à des diplômes et à l'exercice d'un métier. Il vaut mieux les conseils d'une personne ayant peu de connaissances mais du bon sens et une bonne âme, plutôt que ceux d'une personne ayant beaucoup de connaissances mais aucun bon sens et égoïste. Du coup, les "spécialistes" ne doivent pas être traités différemment d'un simple citoyen dans le processus de décision politique ils ne doivent avoir aucune position avantageuse. Leur rôle doit être d'alimenter le débat public et l'intelligence collective, certainement pas de conseiller des personnes qui détiennent le pouvoir.

Quand on parle de spécialistes, on ne parle pas que des gens qui ont un diplôme mais qui ont une expérience du sujet en question: universitaires, chercheurs, auteurs, thésards, praticiens professionnels, usagers, membres associatifs, ... Ils peuvent conseiller car il faut qu'ils soient choisis selon qu'ils défendent des points de vue différents et des visions différentes. Et donc leurs conseils, qui devront être argumentés s'opposeront aux conseils argumentés d'autres spécialistes. Des confrontations entre experts devront aussi être organisés à chaque fois que cela sera utile. Les citoyens pourront leur poser des questions auxquels ils devront répondre.

Faites suivre ce lien <http://lc.cx/FAQ-CPT> plutôt que ce document qui évolue régulièrement.

Ainsi témoins des clivages suscités par le sujet et ayant eu la possibilité de les approfondir, les citoyens seront à même de trancher.

Ils ne seront certes pas à l'abri de faire des erreurs mais quand les spécialistes sont aussi en désaccord, cela montre qu'ils peuvent aussi se tromper.

Tant qu'à ce que quelqu'un se trompe il est préférable que ce soit des gens informés et partageant collectivement le même intérêt que la population que des gens impliqués dans des visions qu'ils défendent par fidélité à une vision pouvant découler de leur rôle dans la société, donc forcément subjective.

Les citoyens éclairés par les débats ont aussi une subjectivité liée à leurs intérêts personnels mais celles-ci s'annulent pour ne laisser place qu'aux visions communes majoritaires, ce qui leur donne un caractère objectif dès qu'elles sont comptées par un vote.

13. Comment croire que la CPT puisse être appliquée si on ne sort pas d'abord de l'Union Européenne (FREXIT)?

L'application de certaines mesures prévue dans la CTP viole effectivement certaines règles de l'Union Européenne, notamment le fait, pour pouvoir créer une monnaie nationale (le Démoc) toutes les dispositions des statuts de la banque de France qui s'y opposeraient. C'est assumé car les citoyens doivent pouvoir démocratiquement décider de financer leur activité économique.

En conséquence certains partisans du Frexit s'opposent à envisager notre démarche sans être d'abord sortie de l'UE.

Il faut rappeler que parmi les nombreux français qui ont cru aux promesses de l'UE, un certain nombre d'entre eux qui voient encore celle ci comme une étape vers un internationalisme humain et pacifique, ne sont pas convaincus que la sortie de l'UE est indispensable et croient que sous la pression, l'UE peut évoluer. Notre démarche voulant fédérer le maximum de français, nous n'avons pas de légitimité, en tant qu'initiateurs d'un régime de transition provisoire, de prendre de décision irréversible. En revanche l'assemblée constituante issue du processus constituant mis en place aura toute légitimité pour en décider. L'attitude de la commission européenne vis à vis d'un peuple français établissant sa gouvernance démocratique devrait être de nature à convaincre les réticents au Frexit. On peut aussi remarquer qu'au vu des méthodes de scrutin et de campagne électorale définies pour élire des représentants dans la Vème république jamais un gouvernement issu de ces élections n'accepterait, ni de sortir de l'Union Européenne, ni même d'inscrire un RIC en toutes matières, ni même la vraie séparation des pouvoirs. On doit aussi craindre que des candidats partisans du Frexit s'ils étaient élus selon les modalités de la Vème République ne voudraient pas forcément de la CPT qui dé-professionnalise la politique au profit des citoyens.

14. Pourquoi ne pas se focaliser sur l'obtention du RIC Constituant qui permettrait d'obtenir que la CPT puisse être promulguée suite à un RIC ?

Comme dans la question précédente, il est unimaginable que des élus issus du parcours électoral imposé aux candidats puissent être une majorité à initier un processus instaurant un RIC Constituant compte tenu de leur intérêt individuel à mener une carrière politique.

15. Pourquoi ne pas y aller par étapes, comme dans les pays où il y a déjà le RIC et s'en contenter ?

Le RIC est un outil démocratique consistant à laisser le peuple décider lui même non pas de qui va

Faites suivre ce lien <http://lc.cx/FAQ-CPT> plutôt que ce document qui évolue régulièrement.

le gouverner et exercer la souveraineté à sa place mais à prendre des décisions souveraines.

Il est indispensable que pour que ses décisions soient pertinentes et conforme au bien commun, il puisse avoir les moyens de faire ses choix en toute connaissance de cause. Il faut pour cela qu'il ait une information loyale et non manipulée par des organes de presse qui, parce qu'ils appartiennent à des propriétaires ultra riches qui ont des intérêts différents du peuple, lui fourniront des informations destinées à le manipuler pour que les choix faits aillent dans leur sens.

Par exemple : imaginons qu'à l'occasion d'une grève d'un service public paralysant le pays, les médias avec l'appui du gouvernement mènent une campagne de presse destinée à dénigrer les grévistes privilégiés qui paralysent le pays et conduisent des entreprises à fermer.

On peut facilement concevoir le risque qu'un référendum opportunément organisé fasse voter le peuple exécuté et manipulé pour retirer le droit de vote à ces grévistes.

De fil en aiguille, et en montant les catégories de français les uns contre les autres l'oligarchie s'assurerait des reculs des droits des salariés.

16. Pourquoi prendre les listes électorales pour les tirages au sort de citoyens sachant que tous n'y sont pas inscrits.

D'une part, il n'y a pas d'autre liste légale des citoyens français avec leur adresse, d'autre part, l'inscription aux listes reste possible et avant qu'on en arrive à la promulgation il reste encore un peu de temps je pense. D'une façon générale, même quand on ne participe pas aux élections, il me semble que l'inscription est un geste important qui permet de manifester une abstention qui se voit et permet d'afficher la défiance des citoyens. L'inscription devrait de toutes façons être refaite pour permettre l'attribution d'un matricule aléatoire à chaque citoyen si l'on décide de maintenir la procédure de tirage au sort transparente, fiable et non informatique telle que proposée dans la CPT.

On peut juger pertinente la question d'imposer, à l'avenir, l'inscription sur les listes électorales tout comme on impose bien de déclarer les naissances et les décès à l'état civil, mais c'est au peuple d'en décider après auditions, débats et délibération.

17. Conditions à réunir pour que les forces de l'ordre passent du côté du peuple.

Des millions des citoyens mobilisés pour la promulgation d'une constitution provisoire qui -parce qu'une constitution ne détermine pas une politique- permettra d'assurer les affaires courantes (donc leur salaire) en même temps que les valeurs d'équité de bienveillance et de justice auxquelles tout le monde aspire (dès lors qu'il n'est pas dans le camp des ultra riches). Des CRS, des gendarmes mobiles, des baqueux, et un flic en civil infiltré dans une manif ont confirmé que s'ils sont débordés et que leur situation personnelle n'est pas menacée, les choses se passeront sans violence. Les mêmes qui obéissent à des ordres illégaux témoigneront demain à charge contre leurs chefs.

18. Sur la référence aux Droits de l'Homme et du préambule d'octobre 1946, que faites vous ?

Concernant l'épineux problème des droits de l'homme et du préambule d'octobre 1946, que faites vous du droit à la propriété basé sur l'assiette foncière ? Le fait de mettre de côté la franc-maçonnerie et les lumières aux origines de cette République est une erreur fatale ! Qui a rédigé la

Faites suivre ce lien <http://lc.cx/FAQ-CPT> plutôt que ce document qui évolue régulièrement.

déclaration d'indépendance des états unis ? Si ce n'est Lafayette ! Lui aussi membre des lumières ! Comme Voltaire et Rousseau ! Les droits de l'homme s'inspirent de cette déclaration ! Ne pas changer les fondations pour démolir les fondement du capitalisme vous condamne à accepter les règles du capitalisme libéral !"

La Constitution est la forme juridique du contrat social que le peuple passe avec lui même. C'est donc à une assemblée constituante tirée au sort (et non à ceux qui initient ce processus) de statuer sur les points que vous soulevez.

L'ambition de la CPT n'est que de permettre qu'advienne ce processus constituant loyal.

Ceux qui l'écrivent ne sont pas détenteurs d'un mandat pour le faire et n'ont qu'une légitimité d'initiative. Ils ne cherchent pas le pouvoir mais à mettre en place les outils dont le peuple pourra se saisir pour éviter les écueils liés à la prise de pouvoir par tout regroupement occulte. Cela devrait vous suffire pour accepter une Constitution provisoire ...

A moins que vous ne prétendiez être vous-même membre d'une élite éclairée qui saurait mieux que le peuple ce qui sera bon pour lui ? Je ne peux imaginer que vous tombiez vous dans le travers que vous reprochez aux élites auto proclamées contre lequel vous mettez en garde.

19. On en est où aujourd'hui par rapport à ces millions de citoyens à mobiliser ?"

La première étape est de finir l'écriture du premier jet de la CPT. En effet, même si c'est aux citoyens de l'écrire, il est difficile de les mobiliser sur des pages virtuelles car non écrites et il est plus motivant de partir de propositions existantes à critiquer et à améliorer. L'étape suivante consistera à faire connaître la démarche, à l'expliquer, et à remettre en débat les articles pour améliorer le texte pour un texte consensuel par delà les opinions politiques divergentes qu'une constitution doit permettre d'arbitrer par des mises en débat loyales.

La faire connaître par tous les moyens, la vulgariser pour les gens simples, en faire des versions plus juridiques pour les gens de droit, mais sans dénaturer ses fondamentaux.

A partir de là on pourra bâtir le rassemblement des millions de citoyens.

20. Vous vous prenez pour le peuple mais vous n'êtes même pas 0.01 % d'extrémistes dans la rue

Bien sûr que non, on ne se prends pas pour le peuple! Nous n'aspérons à aucun pouvoir contrairement aux professionnels de la politique, et ce que nous écrivons est libre de droits, ce ne sont que des propositions versées dans le débat.

Notre seule légitimité est une légitimité d'initiative d'une part qui peut (ou pas) d'autre part être renforcée de par le contenu de nos propositions.

Il n'y a de notre côté pas d'arguments d'autorité, pas de promesse de poste, pas d'ascenseurs à renvoyer, pas d'enveloppe de cash, pas d'école de pensée, pas de lobby, pas de patron de presse acheté, pas de pression sur la justice, contrairement à la mafia qui contrôle les manettes et qu'apparemment vous soutenez ... sans doute par intérêt personnel ... ou juste par désespoir d'un monde plus juste ? Au contraire tout le monde est bienvenu pour travailler les propositions avec nous sans qu'on ne lui demande autre chose que d'argumenter son point de

Faites suivre ce lien <http://lc.cx/FAQ-CPT> plutôt que ce document qui évolue régulièrement.

vue et ses objections au texte existant dans le cadre d'échanges respectueux et dans un esprit d'écoute et de dialogue.

Ce que nous vous proposons d'écrire avec nous ce n'est pas un programme politique mais les règles qui déterminent comment ceux qui écrivent les lois, ceux qui en surveillent l'application, ceux qui jugent les écarts, ceux qui informent les citoyens, ceux qui créent la monnaie doivent être choisis, comment ils doivent travailler et comment ils doivent être contrôlés pour ne pas abuser de leur pouvoir. Alors peu importe la taille de la graine, c'est la taille de l'arbre qui en résulte qui compte.

[Ajout de Wikicrate] : *Dans cette même logique, partant du constat de l'urgence de la situation, et qu'il est plus motivant de partir d'un article écrit que d'une page blanche, j'ai moi même pris l'initiative d'écrire seul certains articles qui synthétisent les travaux de nombreux ateliers constituants auxquels j'ai participé. Je ne souhaite ni en tirer de gloire, ni à me cacher. J'ai souvent lancé des appels pour des propositions sur les articles vides, mais les seuls retours que j'ai reçus portent sur des articles déjà écrits. Je le déplore, je souhaite que des milliers de citoyens, venant des différents milieux de la société s'emparent au plus vite de ce texte pour en faire le texte le plus fédérateur possible quitte à y mettre des choses qui ne me plaisent pas, car j'ai globalement confiance que la démocratie permettra de toutes façons au peuple de s'émanciper. Je sais aussi que je n'ai pas la science infuse et que je ne me méfie peut être pas assez de certaines de mes opinions qui peuvent être clivantes.*

21. Vous vous permettez d'y définir le mot "Constitution". Et qui va approuver le tout ?

La langue est un des services publics nécessaires à tout débat. Les mots sont des outils.

Ils doivent servir de support aux idées développées dans les phrases.

La moindre des choses est que les interlocuteurs se soient entendus sur leur sens afin d'être certains qu'ils parlent de la même chose.

La langue est la Constitution des débats!

Vous êtes choqué que l'on se permette de définir le mot Constitution?

Réalisez vous que les mots sont des conventions?

Relisez 1984 d'Orwell et ce qu'il en dit : quand on supprime les mots, on supprime les idées qui ont besoin d'eux pour exister.

Ce qui est anormal c'est le dévoiement de leur sens par l'oligarchie qui supprime la possibilité de théoriser toute résistance à son pouvoir.

La définition donnée n'est pas iconoclaste et rentre dans le giron habituel des spécialistes du droit constitutionnel, si ses précisions en réduisent le sens à une interprétation possible (parmi les dérives du mot) ce n'est que pour éviter d'être mal compris. En quoi serait-ce illégitime ?

Si la définition proposée ne convient pas, tout débat éclairé peut être mené sur d'autres propositions et permettre ainsi aux citoyens de participer et d'approuver ou pas à la proposition d'une autre rédaction.

La souveraineté du peuple en toute matière doit lui permettre aussi de définir les mots dont il a besoin pour définir son contrat social juridique : sa constitution.



Faites suivre ce lien <http://lc.cx/FAQ-CPT> plutôt que ce document qui évolue régulièrement.

22. La CPT propose la création d'une monnaie locale (le Démoc) en parallèle avec l'euro ? En quoi serait-ce une priorité ?

L'Etat aura besoin de financer des dépenses prioritaires et doit disposer de moyens financiers sans dépendre de la BCE et des marchés. C'est donc prioritaire. Merci de lire le texte de la CPT.

23. La monnaie Démoc : pourquoi ne pas l'appeler le Franc ?

Il se peut que l'assemblée constituante veuille le retour au Franc et établisse une gestion différente que celle définie pour le Démoc. Dès lors, il vaut mieux éviter toute confusion. Si le Démoc donne satisfaction, l'assemblée constituante peut décider de le garder et de le renommer Franc.

24. La CPT a t'elle à voir avec le CNT ?

Non, il s'agit d'une initiative qui n'a rien à voir. Le CNT dit "Conseil National de Transition" se voit comme une sorte de gouvernement provisoire, là où la démarche portée dans la "Constitution Provisoire de Transition" ne cherche pas à donner le pouvoir à des gens désignés par elle, ce qui est toujours suspect mais à mettre en place un processus de désignation neutre à la fois de gens qui, mécaniquement par le tirage au sort parmi les citoyens représenteront le peuple CPT et du personnel administratif qui assurera la compétence et l'expertise nécessaire à l'expédition des affaires courantes et la connaissance des arcanes de l'administration.

25. Surpayer les policiers n'en fait pas des "oligarques ultra-riches", mais juste des mercenaires, des sbires plus obéissants, à sélectionner ceux qui sont motivés à se faire acheter leur conscience pour gagner plus que les autres prolétaires. Comment croire au basculement ?

Ce qui est évoqué là, est vrai mais n'est pas spécifique à la police.

A moins de vivre en ermites ou en sdf, nous devons tous collaborer avec le système : nous avons un compte en banque, nous achetons à manger dans des enseignes de la grande distribution, nous envoyons nos enfants à l'éducation nationale et les faisons vacciner, nous payons les impôts et les amendes que le système nous demande de payer

Certains Gilets Jaunes travaillent pour des banques, pour des industries qui polluent, qui ne sont pas éthiques,

Les policiers qui ne démissionnent pas sont dans la même démarche.

Changer trop tôt est suicidaire, et n'égratigne pas le système.

Pour que les gens osent changer, il faut créer le rapport de force favorable qui leur donnera confiance. On a approché ce stade en décembre 2018, et c'est ce qui a fait très peur au gouvernement ... et à juste titre à certains démocrates aussi, car sans alternative constitutionnelle suffisamment connue on s'orienterait vers un régime totalitaire à la Pinochet. En Août 1944, la police parisienne est miraculeusement devenue résistante dès que les troupes qui allaient libérer Paris ont été suffisamment proches pour que cela devienne plus prudent de changer que de rester fidèle à Vichy.

La CPT n'est pas encore terminée mais si elle était suffisamment (très) connue et comprise, même telle qu'elle est ébauchée et imparfaite, elle serait une bouée de secours pour une sortie de crise démocratique alternative à une dictature de type militaire.

26. Et si on ne réunit pas suffisamment de citoyens pour le RIC ?

Le RIC en toutes matières fait partie des fondements non négociables de la CPT puisque son absence conduit mécaniquement à une nouvelle oligarchisation de ceux qui exercent un pouvoir public. Il ne s'agit pas d'être pour ou contre le RIC mais d'expliquer pourquoi le peuple en a besoin pour éviter les abus de pouvoir et garder la main en dernier recours, ce qui normalement caractérise toute vraie démocratie. Y renoncer reviendrait à renoncer à améliorer les choses.

27. Le texte de la CPT est trop long.

Il est utile de savoir où l'on va de façon précise. Une version résumée est en cours de rédaction, la version de travail en cours est à l'adresse <http://lc.cx/mini-CPT>. Cela n'interdit pas de faire d'autres documents qui seront des résumés simplifiés pour conquérir le plus grand nombre, mais il faut une référence, et c'est la version longue qui fait foi. Pour autant elle peut évoluer.

Le grand nombre fait aussi généralement confiance à quelques intellectuels qui, n'en doutons pas, creusent plus loin et s'interrogent sur la fiabilité du projet avant de pouvoir faire un retour positif dessus.

Ici le mot "intellectuel" est à prendre dans le sens positif de celui qui réfléchit, ce qui ne concerne pas que les diplômés. On ne parle pas de nos soi-disant "intellectuels" patentés mais corrompus par les honneurs et la médiatisation.

Pour l'heure le texte des articles, hors annexes, est parti pour être plus court que notre fausse Constitution actuelle et cela, bien que chaque article soit précédé d'une introduction notée "Intention" permettant de faciliter la lecture et de comprendre les enjeux traités dans l'article.

28. Le grand risque avec le tirage au sort est de tomber sur des personnes totalement désintéressées de la problématique et alors attention danger car cela peut rapidement partir en vrille

Au sein du peuple, des gens ne sont pas intéressés, c'est vrai, mais pourquoi ?

N'est-ce pas le sentiment d'inutilité qui, même non théorisé, s'intériorise ?

Le pouvoir au peuple, à tout le peuple c'est de tenir compte de l'avis de ceux qui s'y intéressent et de ceux qui ne s'y intéressent pas. C'est aussi le challenge des débats et des délibérations, de ceux qui, avec eux débattent et montrent l'impact des décisions à prendre que de motiver tout le monde.

Et c'est la majorité qui décidera, ceux qui s'en foutent seront là pour témoigner qu'une fraction du peuple s'en fout et qu'il faut composer avec.

De toutes façons, ces personnes ont peu de chances d'être majoritaires, ou bien, si elles le sont, ce sera le signe que le sujet débattu n'est probablement pas d'un grand intérêt ... si des conséquences sont à craindre ou à espérer, le taux de désintéressés baissera mécaniquement.

29. La CPT ressemble énormément à une constitution à la fois définitive, et évolutive par sa

Faites suivre ce lien <http://lc.cx/FAQ-CPT> plutôt que ce document qui évolue régulièrement.

structure

Cette remarque est généralement un reproche : "ce n'est pas une constitution de transition".

En général, il est ajouté : "une constitution provisoire doit être simple"

C'est voulu et assumé pour les raisons suivantes :

- * Nul ne sait combien de temps durera le processus constituant.
- * Le mouvement populaire s'étant mobilisé pour la promulguer a des besoins immédiats, et les revendications de chacun ne sont pas les mêmes. La CPT n'a pas pris position dessus afin de ne pas cliver mais elle doit permettre que les arbitrages nécessaires soient effectués démocratiquement sans attendre que la Constitution pérenne soit adoptée.
- * Une constitution courte laisse beaucoup de points en suspens et la simplicité voulue sera source de malentendus et donc de conflits potentiels de catégories qui voudront tout tout de suite.
- * L'assemblée constituante tirée au sort, composée de non professionnels de la politique aura besoin d'être formée et peut être en peine de partir d'une page blanche ... à défaut, elle risquerait de prendre la Vème république comme référence. Les articles mis en oeuvre dans la CPT peuvent constituer une expérimentation en révélant leurs qualités et leurs défauts.
- * Plutôt que de déboucher sur une nouvelle constitution au bout de 6 mois ou d'un an, les constituants pourront proposer des réécrire un à un les articles de la CPT (dans l'ordre où ils veulent) et proposer des référendums au fur et à mesure jusqu'à la version finale.
- * Dans les domaines où le niveau populaire est faible, le texte peut avoir une vocation pédagogique en lançant le débat sur le sujet.

30. Quel est l'intérêt de restreindre le droit à la bi-nationalité et celle de la demande de nationalité à + 5 ans? ça fait très RN ...

Cela n'a rien à voir, le RN est un parti politique qui, comme les autres, prends des positions dictées par ses intérêts électoraux dans le cadre de la mise en compétition des citoyens pour l'accès à la satisfaction de leurs besoins.

La Constitution est la forme juridique du contrat social que le peuple passe avec lui même. Elle suppose la solidarité autour d'un destin commun et l'exercice des droits civiques va de pair avec la soumission aux devoirs civiques qui sont éventuellement définis par le peuple souverain. Si les peuples ont un intérêt commun à la paix et à une planète accueillante, ils peuvent avoir des conflits d'intérêt que l'on doit chercher à régler par le dialogue bienveillant mais qui néanmoins mettent les titulaires d'une double nationalité en situation de conflit de loyauté*.

** comment justifier que ce conflit de loyauté est véritablement un problème? Ca ne va pas de soi. Je vois plutôt ça comme un contre-pouvoir. il faut développer cet argument. LepyronZeirman*

Par exemple, supposons qu'un conflit oppose la France et l'Algérie sur le prix du gaz et que ce désaccord commercial à la base devienne un conflit politique. Supposons que la France et l'Algérie soient des démocraties et que les décisions à prendre soient entre les mains des citoyens par le biais du référendum ou d'assemblées tirées au sort. Un citoyen franco-algérien sera pris entre deux feux et ses positions ne seront pas guidées par les intérêts des deux peuples. S'il exerce ses droits civiques dans les deux pays il pourra voter dans les deux pays et ce faisant, il trahira les intérêts de l'un des deux. C'est l'équivalent de la clause de non concurrence dans les entreprises.



Faites suivre ce lien <http://lc.cx/FAQ-CPT> plutôt que ce document qui évolue régulièrement.

Pour cette raison, l'exercice simultané des droits civiques dans plusieurs pays démocratiques "concurrents" créerait une déloyauté vis à vis d'un de ces pays et même pire, un risque de pression étrangère extérieure. Ce n'est pas la bi-nationalité qui est interdite mais l'exercice des droits civiques dans plusieurs pays. Un citoyen qui aurait une part de souveraineté dans plusieurs pays serait un super citoyen jouissant sur les autres citoyens d'un privilège indu. Un citoyen qui pourrait exercer ses droits civiques dans un pays où il n'a pas de projet de vie stable (5 ans) n'est pas légitime à décider pour les habitants fixés dans ce pays puisqu'il peut échapper aux conséquences des choix qu'il ferait. C'est cela qui en ferait un super-citoyen au dessus des autres.

Cette démarche n'a rien à voir avec les partis politiques

31. Maintenant que la CPT est complète, comment le contenu de l'initiative peut il évoluer ?

C'est un projet qui doit être affiné, amélioré à partir des retours, le but, plus que d'en faire le projet qu'une grosse minorité trouvera idéal est d'en faire un projet qu'une énorme majorité trouvera suffisamment préférable à la Constitution de la Vème République au point de vouloir participer à le diffuser et le promouvoir dans ses réseaux.

C'est la condition du succès de ce projet.

Donc les retours de tous ceux qui ne se sentent pas de la promouvoir telle quelle est utiles.

En tant qu'initiateur du projet Wikicrate en gère la modération mais il aimerait passer la main au plus vite à des jurys de citoyens représentatifs de la population, si possible tirés au sort, ou composés avec une méthode de quotas.

En effet il ne faut surtout pas que le contenu du texte soit accaparé par une tendance politique qui en ferait un texte clivant.

Il peut y avoir des points clivants dans le texte actuel.

Il faut en débattre en ateliers constituants.

Certains d'entre eux seront peut être à supprimer tandis que certains, comme le tirage au sort de l'assemblée constituante sont intrinsèques à l'initiative et devront être assumés et expliqués.



Faites suivre ce lien <http://lc.cx/FAQ-CPT> plutôt que ce document qui évolue régulièrement.

Constitution Provisoire de Transition : <http://lc.cx/CPT-pdf>

Lien pour les commentaires et propositions: http://lc.cx/edit_CPT

Pensez à d'abord consulter et enrichir le [fichier de la FAQ](http://lc.cx/faq-cpt) (foire aux questions) <http://lc.cx/faq-cpt> (version pdf)

Version résumée (ne faisant pas foi) : <http://lc.cx/mini-CPT>

Pour participer à des ateliers constitutants et à l'écriture du document :

<http://ateliersconstituants.org>

Organisez vous même des ateliers constitutants et remontez vos propositions sur la page Facebook des Citoyens Constitutants, contact e-mail : cpt@ateliersconstituants.org

Merci de nous faire part de vos commentaires, de remonter vos propositions d'écriture d'articles ou de modification, ...

Une fois le texte finalisé, il sera important d'en faire des résumés "tout public" compréhensibles et aussi des reformulations pour différents niveaux de langage.

Si vous souhaitez vous rendre utile diffusez cette initiative !

Pour faire connaître la démarche :

Tract A5 recto http://lc.cx/tract_CPT

Mini tract A6 recto verso : <http://lc.cx/minitract-CPT>

La Constitution ne se détermine pas par rapport à un parti politique mais offre un cadre de débat serein qui ne doit exclure personne.

lundi 26 février 2021

Faites suivre ce lien <http://lc.cx/FAQ-CPT> plutôt que ce document qui évolue régulièrement.

32. Affichage Objections contre le Tirage au Sort

Sur le Wiki des gentils virus :

http://wiki.gentilsvirus.org/index.php/Affichage_Objections_contre_le_Tirage_au_Sort

(Visitez le site le-message.org)

Sommaire

- [1 Objections contre une Assemblée Constituante Tirée au Sort](#)
 - [1.1 Truquage du tirage au sort](#)
 - [1.2 Peuple non compétent](#)
 - [1.3 Indifférence - refus d'écriture](#)
 - [1.4 Propres intérêts](#)
 - [1.5 Entente commune sur le texte](#)
 - [1.6 Le texte ne conviendra pas à la majorité](#)
 - [1.7 Respect du texte](#)
 - [1.8 Peur et refus](#)
 - [1.9 Pression et influence extérieure](#)
 - [1.10 Inaptes tirés au sort](#)
 - [1.11 Hasard non garanti](#)
 - [1.12 Pas de temps](#)
 - [1.13 Ne représentent pas l'ensemble des citoyens](#)
 - [1.14 Incompétents](#)
 - [1.15 ET SI, MOI, J'AI ENVIE DE CHOISIR MES REPRÉSENTANTS ?!!](#)
 - [1.16 Corruption Tirés Au Sort](#)
 - [1.17 Déception](#)
 - [1.18 Volonté des dieux](#)
- [2 Objections contre le Tirage au Sort dans la Vie Politique](#)
 - [2.1 Hasard](#)
 - [2.2 Affreux](#)
 - [2.2.1 Commentaire 1 sur la page de le-message.org :](#)
 - [2.2.2 Commentaire 2 sur la page de le-message.org](#)
 - [2.3 Grandes cités](#)
 - [2.4 Esclavagiste-phalocrate](#)
 - [2.5 Athenes Elections Aussi](#)
 - [2.6 Peine Mort Athenes](#)
 - [2.7 Changement Avis Permanent](#)
 - [2.8 Democratie Orient?](#)
 - [2.9 LA DÉMOCRATIE ATHÉNIENNE N'A PAS DURE, C'EST BIEN QUE LE SYSTÈME EST MAUVAIS](#)
 - [2.10 Incultes et irresponsables](#)



1 Objections contre une Assemblée Constituante Tirée au Sort

1.1 [Truquage du tirage au sort](#)

Des gens mal-intentionnés finiront bien un jour par réussir à truquer le système

1) - Le tirage au sort est infaillible s'il est bien organisé. Le tirage doit se produire en public, être filmé de près et retranscrit en direct. N'importe quel citoyen qui le désire pourra filmer le déroulement du tirage au sort.

2) - A Athènes, les citoyens se réunissant lors de l'assemblée pour voter les lois, tiraient au sort les magistrats en présence de tous (les citoyens présents à l'assemblée), pour que chacun puisse contrôler et

Faites suivre ce lien <http://lc.cx/FAQ-CPT> plutôt que ce document qui évolue régulièrement.

éviter justement ce problème.

3) - Diverses méthodes peuvent être mises en place, entre autre faire divers tirages aux sorts dans chaque commune/département/région... plus accessible à la vérification de chacun. On peut tout aussi bien faire successivement des tirages au sort parmi des tirés au sort :

- parmi tous dans la communes chacun pouvant assister au tirage
- puis parmi les tirés au sort parmi les tirés au sorts des communes au niveau départemental chacun pouvant s'y rendre....
- jusqu'au niveau national

Mais la forme de la constituante n'est pas restreinte, elle pourrait aussi être un ensemble d'assemblées locales proposant leurs articles...La façon de procéder peut vraiment être imaginée de bien des formes, avec Internet ou sans, avec plusieurs assemblées ou une seule, avec plusieurs sections d'assemblée avec des rôles différents ou similaires... (liste non exhaustive)

=> cette méthode a aussi l'avantage de permettre à chaque étape de vérifier la possibilité statistique, en effet avec beaucoup de tirages on peut vérifier que l'ensemble correspond bien à la population. De plus les tirés et tirages étant très nombreux à chaque niveau il est difficile pour un corps/organisation de placer tous ses pions partout où il le souhaite et de truquer tous les tirages.

4) - Rien ne remplace le vote des citoyens pour confirmer que la constitution est bien telle qu'ils l'espèrent, si le tirage est truqué le vote sert de filtre. Si le peuple accepte une constitution on ne peut pas lui dire: "non, car le tirage était truqué."

Et cela dénote aussi de la préconception de la forme de la constituante, on peut proposer plusieurs textes, même avoir différentes constituantes en collaboration ou concurrence...

5) - Si les tirés au sort sont nombreux, il est plus difficile de le truquer. Et encore plus si les tirages sont nombreux.

6) - Contrairement à l'élection dans le cadre du gouvernement représentatif, les postes des personnes tirées au sort ne sont pas particulièrement attrayants en Démocratie. Il s'agit de tirer au sort des serviteurs, avec plus de devoirs que de droits, des comptes à rendre, et sans gain de pouvoir important par rapport à tout autre citoyen. Le mobile même de truquer un tirage au sort disparaît alors. Il n'y a quasiment aucun intérêt à truquer un tirage au sort dans une Démocratie, et dans tous les cas certainement bien moins que de truquer une élection actuellement.

1.2 Peuple non compétent

Le peuple n'est pas compétent pour écrire une constitution

1) - Le peuple n'a pas besoin de l'être. De nos jours, la constitution est écrite par des constitutionnalistes (oui carrément des gens dont c'est le métier ! ... exemples : <http://actua.unitariennes.over-blog.com/article-la-loi-fran-aise-anti-burqa-le-point-de-vue-du-constitutionnaliste-bertrand-mathieu-50741198.html>, ou encore [la vidéo d'Etienne dans l'émission l'impertinences, débat avec un constitutionnaliste](#)), des juristes, des hommes politiques professionnels, bref par des personnes maîtrisant le droit, et/ou présentant des conflits d'intérêt majeurs vis à vis de la production de ces lois, rendant nos lois souvent injustes, très difficiles à comprendre et même à appliquer/exécuter, pour des néophytes. Il n'est plus à démontrer que ces lois sont pour la majorité plutôt mal construites et

Faites suivre ce lien <http://lc.cx/FAQ-CPT> plutôt que ce document qui évolue régulièrement.

inefficaces, affaiblissant les lois simples et nécessaires (citation Montesquieu éventuellement là-dessus). Ce serait donc finalement une bénédiction si de simples citoyens non compétents dans le droit, pouvaient la rédiger ensemble. Cela permettrait une constitution bien plus simple, proche des gens, avec l'essentiel. Il est primordial d'avoir une constitution compréhensible par tous. Comment pouvons-nous accepter un contrat social sans en comprendre toutes les implications ?

De plus, cela rendra les personnes rédigeant la constitution très difficiles à corrompre, puisque désintéressées, n'ayant aucune ambition politique par la suite, si ce n'est de toujours pouvoir exercer leurs droits civiques, ce qui n'est pas le cas de nos politiciens professionnels.

2) - Personne ne l'est, par contre le peuple est le seul légitime auteur d'un contrat qui le lie avec tous les contractants/citoyens. Il n'a pas à se faire imposer un contrat par d'autres.

1.3 Indifférence - refus d'écriture

Le peuple se fout de la politique, il ne veut pas écrire sa propre constitution

1) - Le désintérêt des gens pour la politique est logique : ils sont éduqués à ne pas s'y intéresser. Comme ils n'ont de toute façon pas la possibilité de s'exprimer, ils sont naturellement désintéressés et laissent les professionnels de la politique s'occuper de toutes les décisions politiques et sociales à leur place. Rien ne nous dit que les gens ne veulent pas écrire la constitution eux-même, ils savent simplement qu'ils ne le peuvent pas, donc ils n'y pensent plus !

2) - Il ne faut pas généraliser : Ce n'est pas 100% de la population qui est indifférente à la vie politique et sociale et qui refuserai d'écrire une nouvelle constitution, quand bien même ce serait 90%, ce n'est pas une raison valable pour ôter cette possibilité aux 10% de ceux qui le souhaitent. D'autant plus que ceux qui ne le souhaitent pas aujourd'hui en auront finalement la possibilité demain. Il y a une différence structurelle (fondamentale et démocratique) entre le fait de ne pas vouloir et celui de ne pas pouvoir !

3) - Il n'y a que pendant 200 ans à Athènes (Grèce Antique) qu'une vraie démocratie était pratiquée : le pouvoir du peuple, par le peuple, pour le peuple. Donc, c'est depuis plus de 2000 ans que les peuples n'exercent plus eux-même le pouvoir mais sont représentés par une élite qui l'exerce à leur place. Cette situation, sociologiquement, est responsable du désintérêt pour la politique de la majeure partie de nos concitoyens. Le rythme de vie et la situation actuelle ne fournissent aux gens, ni le temps, ni la force et l'envie de débattre ou de s'investir dans la vie politique et sociale. Le village de Vandoncourt (<http://matricien.org/politique/anarchisme/vandoncourt/>) est un très bon exemple : lorsqu'on fait confiance aux gens et qu'on leur donne individuellement la possibilité d'agir, ils s'impliquent beaucoup. Il y a d'autres exemple à plus grande échelle, comme en Colombie Britannique (Canada).

1.4 Propres intérêts

Ceux qui écriront ne verront que leurs propres intérêts particuliers

1) - Les constituants citoyens seront déjà largement désintéressés par le mécanisme du tirage au sort. Mais il peut en effet y avoir quand même des risques.

A relativiser car les constituants seront nommés pour une durée courte (durée de l'assemblée constituante) et non-renouvelable. Ce qui fait qu'ils ont tout intérêt à écrire une bonne constitution pour le peuple entier, car ils redeviendront à l'issue de ce mandat simples citoyens noyés dans la masse, donc

Faites suivre ce lien <http://lc.cx/FAQ-CPT> plutôt que ce document qui évolue régulièrement.

ils encourent des risques égaux et potentiellement graves pour eux-mêmes aussi s'ils écrivent une mauvaise constitution...!

2) - Nous tirons au sort un ensemble de personnes pas une, c'est la confrontation des intérêts particuliers ou intérêts de classes qui s'opposent et qui ont tendance à ne permettre un accord que si tous les intérêts sont convergents dans l'estimation du futur commun. C'est pourquoi il est toujours nécessaire d'opposer les gens dans l'optique d'un accord consensuel voire unanime. Une constituante d'élus n'aurait eu comme premier point d'accord que le fait de donner plus de pouvoirs aux élus en toute pondération de l'avis du peuple, et une constituante de professionnels n'aurait qu'entretenue la nécessité de professionnalisme et protégé leurs moyens d'actions. Une constituante tirée au sort a pour avantage de présenter des forces relativement équilibrées, peu d'esprit de corps, et comme accord premier un point plus proche du peuple que toute autre assemblée où la sélection aurait biaisé le premier accord trouvé et amené à la perpétuité de cette sélection. En effet toute personne se pensant honnête aura tendance à utiliser le moyen qui l'a promu, croyant au systématisme de ce fonctionnement et favorisant la promotion de ses semblables présumés honnêtes et toute personne malhonnête en fera autant, il n'y a que l'absence de sélection ou la sélection aléatoire qui puisse contrecarrer ce biais.

1.5 Entente commune sur le texte

Rien ne garantit qu'ils pourront s'entendre sur un même texte

La difficulté à s'entendre sur un texte est ce qui montre qu'il y a discussion sur les différences et les points communs, cela n'est pas un mal que cela prenne du temps si c'est pour trouver une constitution plus fondamentalement démocratique. Il n'y a qu'en confrontant les différences et en prenant du recul que les participants pourront trouver des points sur lesquels il n'y a pas de désaccord.

Vont-ils alors tomber d'accords sur un même texte? Rien ne peut le garantir, mais des méthodes diverses de discussions pourraient être proposées à l'assemblée pour faciliter le processus, à chacun de choisir sa méthodologie lors des délibérations. Par exemple commencer point par point et se décider si oui ou non chaque article est validé dans le projet. Ensuite tous les articles non suffisamment soutenus sont écartés et on forme un texte avec ce qui reste. Il sera toujours temps d'en rajouter ou d'en enlever après...

On pourrait tout aussi bien retenir plusieurs versions de texte ou voter article par article avec plusieurs versions de chaque sans nécessité d'accord unanime des constituants ni même majoritaire, il faut rappeler que la constituante n'est pas une chose fixe et la méthodologie appliquée peut prendre bien des formes.

1.6 Le texte ne conviendra pas à la majorité

Rien ne garantit que le texte final ira aux autres citoyens

1) - En effet, sinon nous ne ferions pas appel au vote de la population après la constituante. Mais pourquoi parler d'UN texte FINAL ? D'ailleurs la question laisse voir des préjugés sur la forme que pourrait prendre la constituante :

- on peut présenter plusieurs textes/articles simultanément et laisser choisir le peuple.
- on peut, en plusieurs étapes, présenter article par article et laisser choisir le peuple.
- on peut renouveler régulièrement le vote ou la constituante pour s'assurer que le texte convient toujours.
- on peut faire une constituante dans chaque régions/communes... et regrouper les idées à proposer.

Faites suivre ce lien <http://lc.cx/FAQ-CPT> plutôt que ce document qui évolue régulièrement.

- on peut faire une constituante avec participation citoyenne via le net.
- ...
- Le nombre de tirés au sort en accord avec le texte/les textes devrait être proche proportionnellement de l'accord du peuple. A ceci près des informations qu'aurait eue la constituante mais pas le peuple et inversement.
- il n'y a pas de texte final, la démocratie se doit d'évoluer avec la culture de toutes les parties du peuple, c'est donc un renouvellement continu qui paraît plus approprié. En faisant et déclarant cela, il serait plus facile de s'engager envers des propositions ne fusse qu'à l'essai.

1.7 Respect du texte

Rien ne garantit que tous les gens s'engageront à respecter ce texte [la constitution]. Ce n'est qu'un texte de plus

1) - Il est vrai que la constitution "montagnarde" de 1792, constitution pourtant exemplaire (à lire dans le document de Didlan : <http://projetgentilsvirus.ouvaton.org/elgg-gv/file/view/7517/histoire-un-rsum-des-differentes-constitutions-en-france-depuis-1789>), n'a jamais été appliquée, la contre-révolution ayant eu lieu pour empêcher cela. Ce qui laisse à penser que l'histoire pourrait à nouveau se répéter. C'est pour cela qu'il est indispensable que la décision d'une vraie démocratie et d'un vrai processus constituant citoyen et désintéressé, donc tiré au sort, viennent de tout le peuple entier, y compris donc les "ultra-riches", les politiciens professionnels etc... Il ne faut pas qu'elle soit imposée d'une quelconque manière. Si tout le monde est d'accord, alors elle s'imposera d'elle-même et tous les gens s'accorderont à la respecter.

2) - Ce n'est pas différent de la constitution actuelle, à ceci près que celle réellement démocratique serait plus proche des aspirations du peuple.

1.8 Peur et refus

Beaucoup auront peur et refuseront, ne resteront que les professionnels ou les puissants.

- 1) - C'est une peur légitime, mais qui n'est peut-être pas si fondée que ça. N'est-ce pas un honneur de servir l'intérêt général (et donc par là-même son propre intérêt personnel en toute égalité) pour le bien commun ?
- 2) - Si vous n'avez pas peur, qu'est-ce qui vous fait croire que les autres auraient peur ? Moi je n'ai pas peur ;-).
- 3) - Si ne reste que les professionnels et les puissants alors ce n'aura été qu'un coup d'épée dans l'eau.
- 4) - Ceux qui craignent qu'il ne reste que des professionnels ou des puissants sauront convertir leur peur en action et œuvrer pour qu'il ne reste pas que des professionnels et des puissants.
- 5) - De quelle sorte de peur parle-t-on ?

1.9 Pression et influence extérieure

Rien ne garantit que les tirés au sort ne subiront pas des pressions ou des influences extérieures

1) - Plusieurs solutions issues essentiellement de l'expérience de démocratie athénienne, peuvent être apportées pour limiter grandement ce risque :

- Des mandats courts pour éviter que la corruption ne s'installe avec le temps

Faites suivre ce lien <http://lc.cx/FAQ-CPT> plutôt que ce document qui évolue régulièrement.

- Des mandats non-renouvelables pour éviter une projection future, et donc un calcul dans le présent à faire une constitution pas trop contraignante, dans les strates du pouvoir. Ceci est le gros problème de nos politiciens actuels de métier.
- L'inéligibilité des tirés au sort pour éviter qu'il n'écrivent des règles allant dans un intérêt personnel de carrière future.
- La reddition des comptes, une fois le mandat terminé, avec punition si mandat mauvais, récompense si mandat OK : les représentants devront défendre devant un jury de citoyens tirés au sort, s'ils ont bien servi ou pas l'intérêt général. A l'issue de la décision de justice, une punition (qui pouvait aller jusqu'à la peine de mort à Athènes...!), ou une récompense (par exemple, une statue en son honneur) sera adoptée. Ceci pousse les tirés au sort à résister à la corruption, en craignant le jugement final de leurs actions au service de l'Intérêt général pendant toute la durée de leur mandat.
- Un contrôle permanent par les citoyens, au moyen par exemple d'une assemblée citoyenne tirée au sort, du Référendum d'Initiative Citoyenne, du contrôle direct par les citoyens etc...

2) - Pour avoir un réel impact sur toute une Assemblée, le corrupteur doit tenter d'influencer un grand nombre de personne.

3) - N'importe quel tiré au sort peut, à la moindre tentative de corruption, donner l'alerte.

4) - Les tirés au sort sont des anonymes impuissants politiquement qui n'ont donc vraisemblablement jamais été abordé par des corrupteurs contrairement aux hommes de pouvoirs. Or le corrupteur a besoin d'être familier de sa cible et de temps pour ne pas se faire démasquer par des pressions trop grossières.

5) - Protéger des tirés au sort des pressions s'arrange aussi bien qu'avec des élus par une protection policière voire citoyenne.

6) - Le grand soutien populaire à ce changement démocratique pousse les tirés au sort à tirer le meilleur d'eux-même et à ne pas décevoir.

7) - Les citoyens tirés au sort n'étant pas coupés de leur milieu respectif et y retournant à la fin du processus, ils sont poussés à écouter ses opinions et à ne pas le trahir.

1.10 Inaptes tirés au sort

Le tirage au sort c'est une loterie avec toutes les chances que ce soient les plus inaptes qui soient tirés.

1) - Le tirage au sort n'est pas une loterie mais une méthode statistique avec toutes les chances que le peuple soit tiré au sort. Contrairement à l'élection qui sélectionne seulement le plus apte, le meilleur pour remporter une campagne (celui qui a été le plus prêt à tous : à toutes les compromissions, les trahisons, les bas-coups etc... en d'autres mots : le pire).

2) - Inapte à quoi ? Qui mieux que l'ensemble d'une population est apte à savoir ce qui est le mieux pour le pays dans lequel il vit ?

3) - La démocratie consiste à confier le pouvoir au peuple, si vous jugez le peuple inapte sans doute est-ce dû au fait qu'on nous fait croire que notre république est une démocratie. Que l'élection = démocratie. Et que c'est donc le peuple, pas nos dirigeants, qui sont inaptes à gouverner pour le bien commun. Mais si ça ne vient pas de là, il serait intéressant pour vous d'instaurer une vraie aristocratie. Encore faut-il trouver le moyen pour que les "meilleurs"(Aristos en grec) restent les meilleurs garant de l'intérêt général.

4) - Actuellement ceux qui écrivent les lois et les règles sont ceux qui sont les plus intéressés par le pouvoir alors que le pouvoir corrompt. Le tirage au sort permet plus sûrement à ceux qui possèdent le sens du bien commun d'être choisis. Cette méthode statistique permet un plus vaste échantillon au sein de la population représentatif de l'ensemble de la population et, au contraire, la plus large diversité d'aptitude possible.

1.11 Hasard non garanti

Cela dépend sur qui on tombe, le hasard fait bien les choses, dit-on souvent, mais ce n'est pas garanti...

1) - la part de hasard c'est nous qui la maîtrisons par les règles mises en place, et ne souhaitant pas du tout avoir des politiques hasardeuses nous ne lui laisserons que la place qui lui revient pour son utilité. Convenons que l'on parle d'une part du pouvoir que l'on veuille démocratique, c'est à dire où le peuple donne les objectifs/ses souhaits/ses directives, alors on tire au sort un certain nombre de citoyens, suffisamment pour qu'en assemblée la raison de l'ensemble émerge et que la volonté du peuple s'exprime. De fait étudier les statistiques pourrait vous aider à comprendre pourquoi ainsi il reste une part minime d'aléas dans le résultat politique. Toute sélection pourrait biaiser la représentation de la volonté générale c'est pourquoi si on doit sélectionner sans que quelconque ségrégation soit faite, il faut nécessairement soit ne sélectionner personne (donc que tous participent à égalité stricte), soit sélectionner par le Hasard.

Quand on fait un tirage au sort de cette ampleur (pour la constituante) la part de hasard dans le résultat de l'expression de la volonté générale n'a que très peu de place, c'est la délibération et la concertation des citoyens ainsi rassemblés qui exprimera cette volonté, donc la convergence de chacun vers les autres. Il n'y a donc peu de chance que cette "moyenne" soit éloignée de la réalité de la volonté générale des citoyens. Pour éviter le coup de malchance, il est absolument nécessaire pour une constituante d'être suivi d'un vote qui confirme le souhait de la Nation. Confirmation qui prendrait une forme moins impérieuse si cela était pour la confirmation d'une loi.

Il faut bien se rendre compte qu'aujourd'hui le fonctionnement politique est de telle sorte que la volonté générale ne puisse converger, et que animée par les divergences les citoyens souhaitent davantage de biais, opposant toutes les parties du peuple pour chaque divergence, ce faisant on connaît essentiellement les divergences mais point les convergences. La volonté générale est biaisée, on lui retire du sens, du contenu, on la cache derrière les divergences, ainsi on ne peut plus réellement parler de volonté générale dans le fonctionnement politique actuel. Malgré que celle-ci existe chaque partie du peuple l'ignore du fait du martelage des dissensions qui, il est vrai sont inhérentes à la démocratie, mais qui n'en sont pas son essence. Ce faisant il est incapable de connaître la volonté générale, et donc de l'opposer aux éventuelles décisions politiques qui ne lui conviennent pas. Il est incapable alors de se dire légitime dans sa volonté de changement politique. C'est à cela que doit remédier entre autre une assemblée non biaisée par des sélections partiales/dogmatiques et donc tirée au sort. Ainsi la constituante disposant de ressources pour faire constitution pourra sereinement établir sa volonté, proche du point de convergence de tous les citoyens, et donc très proche de la volonté générale, ce qui sera vérifié par le vote de l'ensemble des citoyens.

2) - On retombe sur les arguments 1, 10 et 18 . Voir leurs réponses associées.

3) - Argument antinomique primaire : Et l'élection ça fait bien les choses ? C'est garanti ? Il sera difficile de répondre "oui" à cette question je pense.

L'élection ferait peut-être bien les choses, si les élus, donc les aristocrates, étaient de vrais aristocrates (les meilleurs quoi). Or, ce n'est pas le cas à l'heure actuelle, à cause de l'équation argent = pouvoir.

Faites suivre ce lien <http://lc.cx/FAQ-CPT> plutôt que ce document qui évolue régulièrement.

Ceux qui ont de l'argent peuvent se faire passer pour les meilleurs ou acheter les meilleurs. Et puis le meilleur, le plus fort, n'est-ce pas sensiblement la même chose ? Dans ce cas, c'est comme si on n'avait aucun régime politique, aucune construction de la société, aucune civilisation car si c'est la loi du plus fort, c'est la loi de la Nature, (la loi Darwinienne), donc l'absence totale de lois... attention, Darwin a expliqué en quoi la loi du plus fort ne s'applique pas à l'Homme dans la sélection naturelle ...

Le tirage au sort, si les tirés au sort sont suffisamment nombreux et si les contrôles types "athéniens" en amont sont effectués afin de neutraliser cette composante négative et obscure du hasard pour n'en garder que le positif, garantira mathématiquement que le hasard fera bien les choses (voir les lois de probabilités en mathématiques).

Reste aussi à définir ce qui est entendu par "le hasard fait bien les choses". Le bien et le mal sont des notions somme toute assez subjectives.

1.12 Pas de temps

Les gens n'ont pas de temps pour faire cet exercice

1) - La constituante peut autant être ponctuelle que périodique ou continue, dans tous les cas la période la plus prenante est le lancement de la démocratie, c'est à ce moment qu'il y a le plus de risques. Mais si le tirage au sort se limite à la constituante il n'y a pas de raison que la plupart des gens y perdent du temps, seul quelques milliers sur des millions c'est peu de temps pris même sur des années, tant qu'il y a un changement régulier des tirés au sorts.

De plus on peut étaler la constituante sur plus de temps si nécessaire, mais au final cela n'est pas si grave de prendre un peu de temps pour cela. Car avant combien de temps prenez-vous pour élire des CHARLOTS? Sachez aussi qu'il est fort probable que la constituante permette de se libérer du temps imposé par la société du travail, mais cela c'est à la constituante d'en écrire la substance.

2) - Les personnes vont enfin pouvoir s'exprimer et agir dans une nouvelle démarche qui respectera l'avis de l'ensemble du peuple, cela représente une belle motivation pour investir un peu de son temps libre.

1.13 Ne représentent pas l'ensemble des citoyens

Les gens tirés au sort ne représenteront pas l'ensemble des citoyens

1) - La réponse sera visible lors des votes ou référendums qui suivront inconditionnellement la constituante, si elle ne l'est pas il y aura un rejet massif du texte.

2) - d'un point de vue strictement mathématique/statistique cela se juge par un taux de représentativité, la loi des grands nombres dit que plus un échantillon d'un ensemble est grand plus il a de chance que la moyenne de l'échantillon s'approche de la moyenne de l'ensemble. D'un point de vue mathématique, de nombreux outils permettent de juger de cela autant avant qu'après le tirage. Mais tout autant mathématiquement, si l'échantillon est sélectionné il sera moins représentatif, toute influence sur le principe d'aléas du tirage individuel implique un biais qui peut remettre totalement en cause ce principe. On peut voir ici un des biais observés dans les sondages, seulement les sondages ne sont jamais purement aléatoires et imposent aussi des biais que la constituante peut éviter, entre autres les sondages ont des questions orientés et des réponses restreintes...

3) - D'un point de vue plus éloigné des statistiques on peut en effet remettre en cause la représentativité vis à vis de l'ensemble, mais elle sera toujours plus proche que celle d'élus à la majorité autant qu'à la proportionnelle. Le principe de tirage au sort permet surtout de sortir de tout esprit de corps, en faisant venir des individus de tout horizons par une méthode aléatoire on retire l'esprit de corps résultant de la

sélection elle-même, qui aurait abouti à la reproduction systématique du schéma, mais cela ne retire pas la possibilité de le reprendre.

1.14 Incompétents

AVEC LE TIRAGE AU SORT, ON DÉSIGNERAIT DES INCOMPÉTENTS...

1) - Autre objection courante : le monde devient complexe et les tirés au sort ne seraient pas aussi **COMPÉTENTS** que les élus... (c'est avec les élus que le monde s'est complexifié)

Parce que vous trouvez que, de par le monde et à travers l'histoire des faits, les élus sont « compétents » ?!

C'est une blague ?

Savez-vous combien de bombes atomiques les élus soi-disant compétents ont fait exploser dans l'atmosphère, en plein air ou sous l'eau !, depuis 1945 ? Plus de 2 000 ! En fait de compétence, c'est de la folie furieuse, oui. Et combien de guerres ?! Et combien de millions de milliards de dollars gaspillés avec des armées suréquipées —qui se neutralisent mutuellement !!!— pendant que des milliards d'hommes crèvent de faim ? Et combien de scandales de corruption avérée ? Et combien de cas de collusion abjecte avec les riches qui ont permis d'élire les élus ? Et combien de trahisons du bien commun ?

Un avocat, un homme d'affaires ou un professeur qui vient d'être élu est tout à fait incompetent dans le domaine nucléaire ou climatique ou médical ou autre, et c'est son travail sur les dossiers qui va le rendre compétent. On peut en dire tout autant de n'importe quel tiré au sort volontaire qui va devenir compétent en travaillant sur ses dossiers. Les très nombreuses expériences d'assemblées tirées au sort sur des sujets techniques complexes montrent une extraordinaire compétence collective et un formidable désintéressement par rapport aux lobbys. L'honnêteté et l'absence de conflit d'intérêts sont des caractéristiques bien plus importantes pour le bien commun que la (prétendue) compétence, puisqu'un réalisme élémentaire conduit à constater qu'aucun être humain ne peut prétendre maîtriser un savoir encyclopédique a priori.

2) - Pour simplement faire preuve de l'incompétence des candidats aux élections il suffit de regarder les chiffres du nucléaire de 2007, et de comparer aux dires des deux candidats à la présidentielle, ils étaient tout deux dans l'erreur, faute impardonnable étant donné que moi petit lycéen à l'époque connaissait mieux le dossier qu'eux mais aussi étant donné le débat entourant le nucléaire civil et la part importante de l'influence qu'il avait/a sur notre société, tant d'un point de vue pratique, sécuritaire et économique.

1.15 ET SI, MOI, J'AI ENVIE DE CHOISIR MES REPRÉSENTANTS ?!!

ET SI, MOI, J'AI ENVIE DE CHOISIR MES REPRÉSENTANTS ?!!

- Réponse d'Etienne :

Certains objectent avec véhémence qu'ils tiennent absolument à choisir leurs représentants, que c'est leur précieuse part de souveraineté qu'on leur dérobe avec le tirage au sort, et que personne ne leur retirera sans qu'ils se battent bec et ongles. Ce que j'observe, c'est que ces cris viennent souvent de personnes plutôt favorisées qui n'ont rien à craindre de l'élection puisqu'ils sont précisément de ceux que les élus ne martyrisent jamais. Je ne suis pas sûr qu'il soit utile de tenter de les convaincre car il est possible qu'un intérêt personnel contraire à l'intérêt général les anime, auquel cas la discussion est un simulacre, et sans doute une impasse. Par contre, de la part de personnes défavorisées, cet argument est vraiment étonnant : après 200 ans de trahisons répétées, après 200 ans de promesses non tenues, continuer à s'accrocher à ce qui est — de fait — un pur mensonge, relève de la pensée magique, un peu comme certaines croyances conduisent à protéger une vache sacrée. Peut-on argumenter contre une croyance ? Peut-être. Je pense par exemple à une voie médiane (transitoire ?) : une Assemblée qui combinerait les deux modes : une

Faites suivre ce lien <http://lc.cx/FAQ-CPT> plutôt que ce document qui évolue régulièrement.

partie élue (pour ceux qui veulent choisir) et une partie tirée au sort (pour ceux qui ont compris que l'élection est une menteuse). Le résultat serait déjà bien meilleur pour l'intérêt général qu'une élection à 100%. On peut aussi proposer de choisir la procédure par référendum. Par exemple, après un honnête débat public ouvert à toutes les opinions dissidentes, on poserait la question au peuple : souhaitez-vous que la prochaine Assemblée constituante soit 1) intégralement tirée au sort, 2) intégralement élue, 3) tirée au sort pour moitié et élue pour moitié, 4) constituée de tous les citoyens volontaires ?

Mais aujourd'hui, à l'évidence, EN NOUS PRIVANT DE L'INITIATIVE (tantôt des candidats, tantôt des questions), LE SUFFRAGE UNIVERSEL NE NOUS PRÉSENTE QUE DE FAUX CHOIX.

- Réponses de GVs :

Dans la constituante il ne peut y avoir d'élus car ils sont élus du fait de la possibilité donnée par la constitution elle même qui est sensée limiter leurs éventuels pouvoirs, il serait paradoxal d'utiliser les élus d'une constitution jugée caduque pour en recréer une autre. Donc il est contre Nature de faire une constituante d'élus. Cela n'empêche pas les constituants d'y faire appel dans le régime mis en place s'ils croient en cette possibilité.

1.16 Corruption Tirés Au Sort

LES TIRÉS AU SORT SONT ÉGALEMENT MANIPULABLES ET CORRUPTIBLES, PLUS FACILEMENT MÊME, PUISQU'ILS SONT DÉBUTANTS POLITIQUES ET DONC PLUTÔT NAÏFS

- Réponse d'Etienne :

On objecte aussi parfois que rien ne protège les tirés au sort contre les manipulations ni contre la corruption ; on souligne même que des éternels débutants seront particulièrement exposés aux influences des fonctionnaires, eux inamovibles. D'abord, encore une fois, c'est faire comme si les tirés au sort avaient le pouvoir alors que ce n'est pas le cas. Pour corrompre ou manipuler la volonté commune, c'est toute l'Assemblée populaire qu'il faut corrompre et manipuler puisque c'est elle qui conserve le pouvoir en démocratie. Et les procédures de mise en cause après-coup comme le Graphe para nomon permettent précisément de punir un orateur adroit qui aurait réussi à circonvenir l'Assemblée et la conduire à voter de mauvaises décisions. Par ailleurs, pour ce qui concerne les tirés au sort, il n'est pas vrai qu'il est aussi simple de corrompre un amateur qu'un professionnel : la corruption et la manipulation prennent du temps. Et en attendant, il suffit d'un incorruptible dans une assemblée pour sonner le tocsin et alerter tous les citoyens des intrigues éventuelles. Enfin, même imparfait, le tirage au sort reste meilleur pour l'intérêt général que l'élection sur bien des aspects. Le fait que le tirage au sort soit (évidemment) imparfait n'est pas suffisant pour y renoncer.

- Réponses de GVs :

Les corrupteurs ne souhaitent pas risquer leurs méfaits avec des gens honnêtes qui les dévoileraient, il doivent prendre le temps de connaître les interlocuteurs avant de savoir s'ils peuvent agir de la sorte. Donc cela rend la corruption plus difficile qu'avec des élus que l'on connaît par leurs campagnes, leurs actes, leurs alliances/connaissances... Il est difficile de corrompre quelqu'un dont on ne peut pas approcher sereinement.

1.17 Déception

Et si, comme à Athènes, les citoyens sont déçus de la constitution après l'avoir exercé un certain temps ?

Faites suivre ce lien <http://lc.cx/FAQ-CPT> plutôt que ce document qui évolue régulièrement.

- 1) 200 ans d'évolution dans un même sens démocratique prouve qu'ils n'étaient pas si déçus que ça.
- 2) Les citoyens décidant de tout, y compris de changer ce qui les déçoit, comment pourraient-ils être déçu ?
- 3) Les déçus sont d'avantage ceux qui veulent le pouvoir sur autrui (comme l'a montré les coups-d'état des oligarques) ou ceux qui ont la paresse d'exercer leur souveraineté.
- 4) La constituante peut très bien prévoir que la constitution soit modifiable par le peuple à tout moment.

1.18 Volonté des dieux

Les athéniens ne tiraient au sort que parce qu'ils pensaient que cela faisait émerger la volonté des dieux et non parce qu'il avaient des conceptions statistiques. L'organisation politique Athénienne n'est donc pas un modèle à reprendre.

- 1) - Que l'origine du tirage au sort soit inscrit dans la mythologie même, que ce tirage au sort soit aussi inscrit dans la culture des athéniens ne sont pas des arguments valables pour contrer la réalité de la démocratie des athéniens pendant 200 ans. Rien ne se crée sur du vide et il me semble normal que les athéniens aient pensé utiliser le tirage au sort déjà inscrit au sein de leur culture pour d'autres domaines. En tous cas cela n'invalide pas la pertinence du tirage au sort. C'est aussi parce qu'ils avaient déjà exercé le tirage au sort et réalisé ses bienfaits qu'il l'ont utilisé pour créer la démocratie. C'est donc une extension de leur base culturelle appliquée à leur organisation politique suite à leurs expériences positives vécues en d'autres domaines:
 - dans la mythologie les dieux n'avaient leur fonction que suite à un tirage aux dès donc au sort donc on peut supposer qu'à la base cette mythologie avait déjà un sens démocratique ; d'autant plus que les Dieux des grecs n'étaient pas supérieurs aux grecs. On est biaisé dans notre approche par la notion de dieux par notre culture judéo-chrétienne et le monothéisme, les dieux grecs étaient des êtres différents des autres mais subissant le même destin, il n'avaient donc pas de pouvoirs supérieurs ...
- 2) - il est vrai que cet argument théologique est souvent repris, mais avec un regard détaché de la théologie sur le fonctionnement concret du régime Athénien on se rend-compte qu'il fonctionnait démocratiquement, au delà des éventuelles convictions religieuses. Il n'y a pas de raison qu'il en soit différemment aujourd'hui si on s'en donne les moyens.
- 3) - Le livre de Bernard Manin, Principes du gouvernement représentatif, évoque une éventuelle utilisation "religieuse" du tirage au sort chez les romains, plus que chez les grecs. Bien que cette théorie ne soit pas écarté définitivement chez ces derniers, elle reste peu probable.

2 Objections contre le Tirage au Sort dans la Vie Politique

2.1 Hasard

Avec le tirage au sort on laisse le hasard décider de nos politiques!

- 1) - Si l'assemblée est constituée de suffisamment de membres, elle EST représentative de la population :

Probabilités pour que l'assemblée vote la loi

		Niveau d'opinion publique favorable										
		45%	46%	47%	48%	49%	50%	51%	52%	53%	54%	55%
Nombre de tirés au sort	10	38%	40%	42%	45%	47%	50%	53%	55%	58%	60%	62%
	100	16%	21%	27%	34%	42%	50%	58%	66%	73%	79%	84%
	1000	0%	1%	3%	10%	26%	50%	74%	90%	97%	99%	100%
	2000	0%	0%	0%	4%	19%	50%	81%	96%	100%	100%	100%
	5000	0%	0%	0%	0%	8%	50%	92%	100%	100%	100%	100%
	10000	0%	0%	0%	0%	2%	50%	98%	100%	100%	100%	100%

Démonstration : Nous cherchons à quantifier la représentativité d'un échantillon de personnes tirées au sort. C'est un problème de probabilité binomiale modélisable par une loi normale : Soit une décision vis-à-vis de laquelle l'opinion publique est favorable à p=51%. Une personne tirée au hasard parmi la population a donc 51% de chance de voter OUI pour cette décision. Prenons un échantillon n=1000 personnes. On peut calculer l'espérance : dans l'idéal, mu=n.p=510 personnes sont censées voter OUI. On calcule également l'écart-type (qui est un intermédiaire de calcul qui caractérise l'écart entre l'espérance et ce qu'on observera probablement) : sigma=sqrt(n*p*(1-p)) ~ 15.808. Il suffit alors d'intégrer la fonction densité de probabilité de la loi normale de 500 à 1000 pour obtenir la probabilité pour que le nombre de OUI se situe entre 500 et 1000 ; et que la décision soit donc adoptée :

$$f(x) = \frac{1}{\sigma\sqrt{2\pi}} e^{-\frac{1}{2}\left(\frac{x-\mu}{\sigma}\right)^2}$$

On obtient 73.6497%.

- 2) - Les citoyens sont des humains et ne conçoivent pas leurs idées au hasard.
- 3) - Les athéniens avaient compris que pour que le peuple (tous) détienne le pouvoir il fallait que personne ne le contrôle/dirige y compris eux-même. D'une part parce que tout contrôle peut être corrompu. D'autre part...
- 4) - Le tirage au sort dont on parle pour désigner des représentants ne peut être comparé tel quel avec le loto... !
- 5) - le hasard tient déjà une part importante de la vie politique actuelle, ils ont besoin de chance pour rester dans la course au pouvoir nos dirigeants...

2.2 Affreux

Avec le tirage au sort, on va nommer n'importe qui, des fous, des criminels de guerre, des hommes politiques professionnels, etc...on mettrait des affreux aux manettes !

- Réponse d'Etienne sur le sujet (http://projetgentilsvirus.ouvaton.org/index.php/Maquette_%22Objections%22)

C'est la crainte de tirer au sort des personnages indésirables, ou même dangereux.



Faites suivre ce lien <http://lc.cx/FAQ-CPT> plutôt que ce document qui évolue régulièrement.

D'abord, il ne s'agit pas de mettre quelqu'un "aux manettes" : en démocratie, ce ne sont pas les représentants qui décident, c'est le peuple lui-même réuni en assemblée.

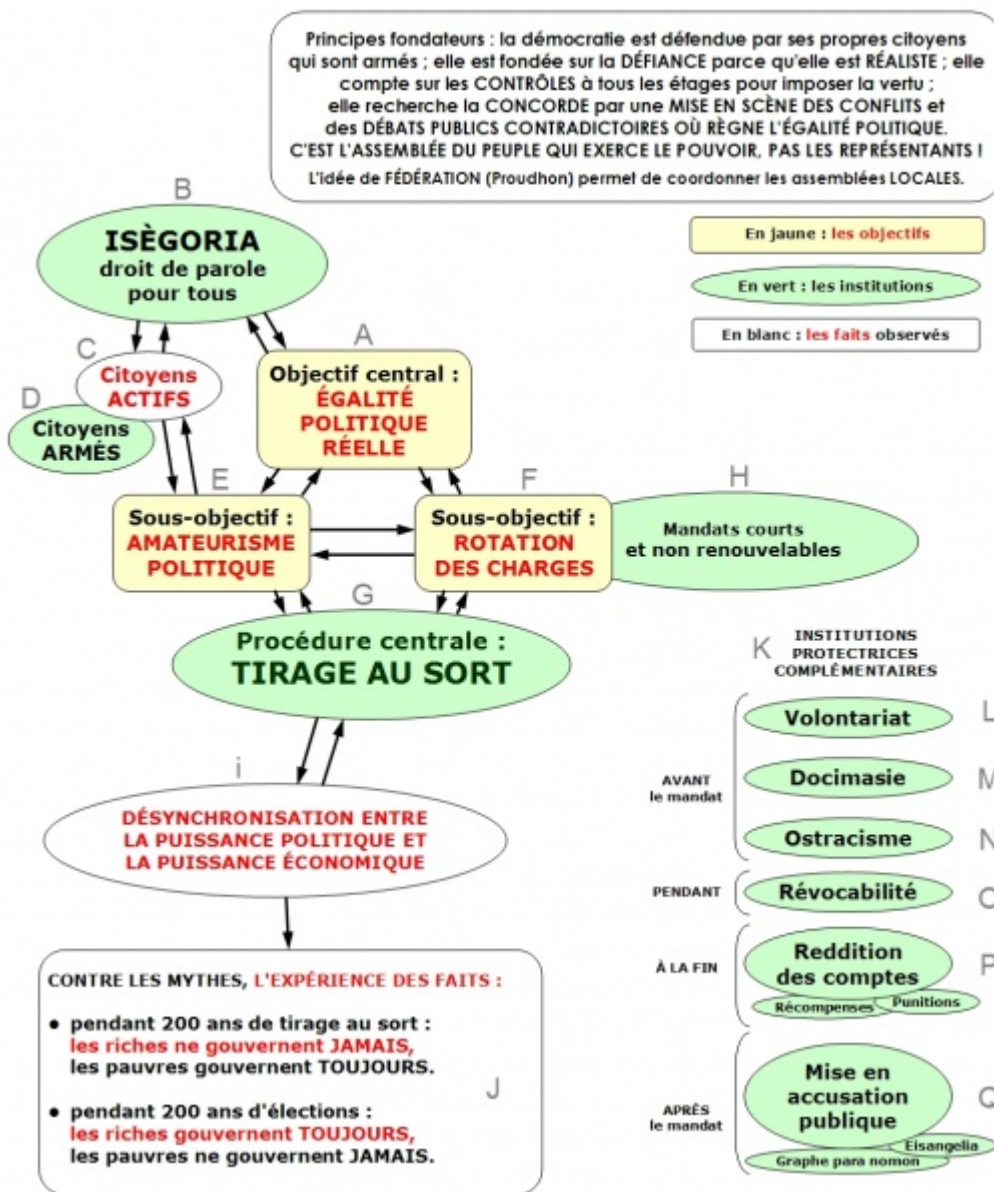
Mise en place de toute **une série d'institutions protectrices visant à empêcher les abus de pouvoir**. Le tirage au sort, lui, est au centre d'institutions qui assument les conflits et les imperfections individuelles en se fondant sur la défiance et en prévoyant **des contrôles à tous les étages**.

Les 6 institutions complémentaires qui protègent des faiblesses du hasard :

- Possibilité de refuser,
- La docimasia, sorte d'examen d'aptitude (mais pas de compétence puisque l'égalité politique était de principe), examen qui permettait d'éliminer les bandits et les fous
- L'ostracisme : permettait de mettre au ban (temporairement) un citoyen considéré comme effrayant (sans le tuer, sans le ruiner, et sans même le déshonorer) et celui qui était le plus souvent cité était éloigné de la vie politique pour dix ans.
- Pendant le mandat, les tirés au sort étaient révocables à tout moment, par un vote de l'assemblée.
- En fin de mandat, les tirés au sort devaient rendre des comptes (P) et cette reddition des comptes était suivie de récompenses (honorifiques) ou de punitions éventuellement sévères.
- Après le mandat, même, deux procédures d'accusation publique ex post permettaient de mettre en cause après-coup des acteurs éventuellement fautifs : le Graphe paranomon et l'Eisangelia : l'une pour réexaminer une décision de l'Assemblée (et éventuellement punir un citoyen qui aurait induit l'assemblée en erreur en défendant un projet finalement nuisible), l'autre pour mettre en accusation un magistrat. Tout cela est infiniment plus protecteur qu'un système d'institutions reposant sur l'élection qui, elle, fait comme si on pouvait compter sur la vertu de certains acteurs, meilleurs que les autres.

Ne pas oublier que le tirage au sort ne désigne pas des chefs, mais des serviteurs.

Faites suivre ce lien <http://lc.cx/FAQ-CPT> plutôt que ce document qui évolue régulièrement.



vu sur http://etienne.chouard.free.fr/Europe/tirage_au_sort.php

2.2.1 [Commentaire 1 sur la page de le-message.org](#) :

De simples citoyens, suffisamment nombreux (disons 2000 ou 3000), réunis en assemblée délibératives pour des mandats courts et limités, contrôlés par le peuple, ont statistiquement beaucoup plus de chances de prendre des décisions allant dans le sens du bien commun qu'un homme isolé possédant le pouvoir absolu ...

... le pouvoir, particulièrement le pouvoir absolu que tu décris, corrompt celui qui le possède si de contre-pouvoirs ne sont pas mis en place, ce qui débouche sur les excès que tu décris ... le tirage au sort d'une assemblée est un contre-pouvoir permettant de contrôler ceux qui ont le pouvoir ... mais il faut aussi mettre en place d'autres institutions qui garantissent l'élaboration de bonnes décisions et d'autres contre-pouvoirs ... voir par exemple

http://etienne.chouard.free.fr/wikiconstitution/index.php?title=Constitution_nationale_d%27origine_citoyenne

2.2.2 [Commentaire 2 sur la page de le-message.org](#)

le gouvernement n'est pas forcément tiré au sort. le gouvernement peut être nommé par un premier ministre lui-même nommé par une assemblée. Ce qui serait tiré au sort ce serait plutôt des chambres de contrôle du gouvernement qui vérifient que le gouvernement ne dépasse pas le cadre de ses prérogatives qui sont fixées par les lois élaborées par les assemblées et les citoyens, certaines assemblées pouvant être élues, d'autres tirées au sort. Voir par exemple

http://etienne.chouard.free.fr/wikiconstitution/index.php?title=Constitution_nationale_d%27origine_citoyenne#Article_II-7.3 : La Chambre de Contr.C3.B4le de l.E2.80.99Ex.C3.A9cutif

2.3 [Grandes cités](#)

LE TIRAGE AU SORT ÉTAIT ADAPTÉ AUX PETITES CITÉS, MAIS NE SERAIT PAS ADAPTÉ À NOS GRANDES SOCIÉTÉS MODERNES...

Vous entendrez souvent dénoncer **la sottise qui consisterait à projeter les règles d'une petite Cité de 30 000 citoyens sur un État de 40 millions d'électeurs.**

De ce point de vue, **contrairement aux idées reçues, un système basé sur l'élection ne peut fonctionner qu'à petite échelle** puisqu'il suppose que les gouvernés CONNAISSENT à la fois les gouvernements et leurs actions (ce qui est littéralement impossible à grande échelle : qui donc peut savoir ce que font tous les jours nos élus au niveau européen ?) ; **alors qu'au contraire, un système basé sur le tirage au sort est beaucoup mieux adapté à des États de grande échelle** puisqu'il emporte avec lui DES CONTRÔLES PERMANENTS À TOUS LES ÉTAGES POLITIQUES.

Ce qui est essentiel en démocratie, c'est que chaque citoyen garde l'initiative. Le mot initiative est fondamental et corrélé à l'isègoria. C'est un outil puissant contre toute dérive oligarchique.

Ainsi, **sur le modèle de la fédération** — magnifiquement défendu par **Proudhon**, que nous devrions tous relire et actualiser —, **la démocratie locale pourrait se coordonner avec les autres en désignant des représentants à des Assemblées régionales** qui elles-mêmes délègueraient des mandataires à l'Assemblée nationale, tous ces mandataires rendant des comptes et restant sous le contrôle permanent des assemblées locales, puisque l'idée maîtresse des institutions fondées sur le tirage au sort, réaliste plutôt qu'idéaliste, c'est que la vertu n'est pas naturelle et que seuls des contrôles permanents — par de bonnes institutions — poussent les acteurs à la vertu et **garantissent** ainsi tous les citoyens contre les abus de pouvoir.

2.4 [Esclavagiste-phallocrate](#)

LE RÉGIME ATHÉNIEN SERAIT ESCLAVAGISTE, PHALLOCRATE ET XÉNOPHOBÉ...

- Réponse d'Etienne :

Autre objection fréquente : on nous rappelle aimablement, comme si nous l'ignorions, que les Athéniens étaient esclavagistes, phalocrates, et xénophobes.

Effectivement, à l'époque, les femmes ne faisaient pas partie du peuple, les esclaves non plus, et les étrangers non plus. Mais juger ces faits antiques avec les valeurs d'aujourd'hui est un anachronisme, une injustice, une absurdité ; c'est aussi idiot que de reprocher aux Athéniens de ne pas voler en avion... (L'image est de Jacqueline de Romilly).

Quand on s'intéresse aux institutions athéniennes, on ne défend pas l'esclavagisme, ni la misogynie, ni la xénophobie, évidemment... Simplement, on a le sens du discernement, on sépare le bon grain de l'ivraie, on n'est pas bêtement manichéen : la démocratie ne fonctionnait PAS grâce à l'esclavagisme, NI grâce à la phallocratie, NI grâce à la xénophobie.

Faites suivre ce lien <http://lc.cx/FAQ-CPT> plutôt que ce document qui évolue régulièrement.

Autrement dit, débarrassées de ces caractères infamants, les institutions athéniennes auraient produit les mêmes résultats bénéfiques en termes d'égalité politique et de protection contre les oligarques.

Autrement dit, cette objection malhonnête consiste à monter en épingle (exagérer l'importance) de caractères sans aucun rapport avec le sujet central de la démocratie : comment organiser la Cité pour qu'aucun corps n'opprime les autres ? Il ne faut pas se laisser distraire et détourner de l'essentiel, et voir comment le peuple de l'époque, défini comme il pouvait l'être à l'époque, AVEC SES RICHES ET SES PAUVRES (CECI EST ESSENTIEL), voir comment ce peuple s'est protégé contre les oligarques, contre la tendance des riches à tout prendre pour eux, toujours plus. Comme dit Castoriadis, Athènes n'est pas un modèle mais un germe.

Certes, on pourrait dire, d'une certaine façon, que l'esclavagisme et le travail des femmes à la maison libéraient du temps pour les hommes, et leur permettaient de la sorte d'aller à l'Assemblée, ce qui est vrai ; mais la situation actuelle du monde moderne, avec des machines mues par le pétrole qui font à notre place beaucoup plus de travail que les esclaves antiques, cette présence d'esclaves de fer à la place d'esclaves de chair permet d'imaginer que nous pourrions très bien, aujourd'hui, libérer du temps pour que tous les humains puissent exercer une activité politique. C'est donc un mauvais procès, le plus souvent mené par des gens (élus et/ou riches) qui ont un intérêt personnel à discréditer la démocratie (puisque le tirage au sort mettrait au chômage les élus et ôterait aux riches leurs précieuses courroies de transmission politiques).

Par un amalgame calomnieux, les élus (et leurs parrains) essayent de nous conduire à jeter un beau bébé démocratique avec l'eau sale de son bain esclavagiste d'une époque révolue.

- Réponses de GV's :

1) - Pour juger de ce fait il faut juste rappeler qu'il en était de même dans notre société il y a peu de temps, sous le régime que nous connaissons. Ce n'est donc pas un argument politique, c'est purement culturel et de ce fait non valide dans la culture très différente de l'époque.

2) - La société actuelle n'est-elle pas un peu de tout ça encore aujourd'hui ? Eh ben alors, on est pourtant en "démocratie"...! :). Le gouvernement représentatif actuel basé sur l'élection a rendu peut-être la situation pire car plus fourbe, sournoise, où les injustices sont beaucoup moins visibles d'emblée. Les "esclaves modernes" dont des enfants de moins de 14 ans, en tout cas pas tout à fait encore dans nos pays "civilisés" mais la mondialisation nous y pousse petit à petit, dans des pays comme la Chine ou la Birmanie (certes ce sont des "démocraties" plus extrêmes que nous...!) fabriquant des marchandises à très bas coût, ont peut-être des conditions de vie pires que les esclaves du temps de l'Egypte antique... Notre société actuelle est terriblement phalocratique, ne serait-ce que par les valeurs qu'elle "glorifie", l'ambition, la réussite, le pouvoir, la violence, l'action sans la réflexion, le court-termisme etc... Les femmes quoi qu'en disent les journalistes (mais je crois qu'ils sont d'accords là-dessus...!), sont toujours moins payées que les hommes, à travail égal. La parité dans nos institutions politiques, on l'attend toujours. etc... Pour la xénophobie, les exemples sont là aussi innombrables.

2.5 AthenesElectionsAussi

MAIS LES ATHÉNIENS UTILISAIENT AUSSI L'ÉLECTION, NON ?

- Réponse d'Etienne :

On entend parfois objecter que les Athéniens utilisaient aussi l'élection. C'est vrai, mais marginalement : l'élection était préférée seulement dans les cas où une compétence était nécessaire, c'est-à-dire essentiellement en matières militaires et financières. Ainsi, les chefs d'armée et les comptables publics étaient élus, mais c'est tout. À Athènes, le tirage au sort des représentants politiques a bel et bien été la règle générale pendant 200 ans. Nous pourrions très bien, à notre tour, combiner les deux, en fonction de

Faites suivre ce lien <http://lc.cx/FAQ-CPT> plutôt que ce document qui évolue régulièrement.

nos objectifs. Cependant, ce n'est pas aux élus de faire ces choix-là, car ils vont évidemment tricher et préférer l'élection partout, dans leur intérêt personnel, contre l'intérêt général.

- Réponses de GVs :

De plus, nous parlons de la constituante tirée au sort. Nous ne parlons pas d'interdire à la constituante de faire appel à l'élection dans sa constitution, bien que nous déconseillons de confier certains pouvoirs à des élus car cela comporte des risques particuliers.

2.6 PeineMortAthenes

LA DÉMOCRATIE ATHÉNIENNE NE RESPECTAIT PAS LES DROITS FONDAMENTAUX ET PRATIQUAIT, PAR EXEMPLE, LA PEINE DE MORT

- Réponse d'Etienne :

On entend dire parfois qu'un régime capable de condamner Socrate à mourir ne peut pas être un bon régime... On a du mal à croire à la bonne foi de cet argument : la mort de Socrate fut une erreur, sans doute un drame, mais c'est un microscopique détail pour juger un régime sur des siècles ; un simple fait divers, à l'évidence malhonnêtement monté en épingle. Si ceux qui mettent en avant la mort de Socrate sont de bonne foi, vont-ils penser à disposer aussi dans la balance les centaines de millions de morts et de torturés par la faute d'élus depuis 200 ans ? ... Plus sérieusement, on entend dire la démocratie ne respectait pas les droits de l'Homme. C'est tout à fait exact, mais le leur reprocher est d'abord un véritable anachronisme : il est profondément injuste de reprocher à un peuple d'il y a 2 500 ans de ne pas avoir respecté nos valeurs actuelles. Ensuite, en faire une pierre d'achoppement non négociable est très exagéré car rien ne nous empêcherait, aujourd'hui, d'améliorer le système dans le sens de ce respect des droits fondamentaux, et puis c'est tout. Pas du tout de quoi jeter le projet tout entier aux orties, évidemment.

- Réponses de GVs :

1) - Pour juger de ce fait il faut juste rappeler qu'il en était de même dans notre société il y a peu de temps, sous le régime que nous connaissons. Ce n'est donc pas un argument politique, c'est purement culturel et de ce fait non valide dans la culture très différente de l'époque.

2) - Pour appuyer l'argument de l'anachronisme, il se pourrait que dans un futur proche, nous ne tolérerions plus la mort d'animaux pour nous nourrir. C'est quasiment inconcevable de nos jours. Au XVème siècle, on croyait encore que la Terre était plate comme une pizza... L'inconnu ne peut être appréhendé par le connu (les mots de notre langage, notre "vécu", notre façon de penser...). Einstein le disait différemment : "On ne règle pas un problème en utilisant le système de pensée qui l'a engendré".

2.7 ChangementAvisPermanent

AVEC LE TIRAGE AU SORT, ON CHANGERAIT D'AVIS TOUT LE TEMPS...

- Réponse d'Etienne :

Autre objection courante contre le tirage au sort, la rotation des charges empêcherait de maintenir une ligne politique cohérente sur la durée ; des magistrats aux mandats courts et non renouvelables seraient incapables de poursuivre des stratégies cohérentes à long terme... Mais là encore, c'est faire comme si les tirés au sort avaient le même pouvoir que les élus modernes, ce qui n'est pas du tout le cas : dans un système organisé autour du tirage au sort, c'est l'assemblée qui a le pouvoir, et cette assemblée, elle, est tout à fait stable. Les Athéniens n'avaient aucun problème de ce point de vue, au moins rien de plus grave que les incohérences liées aux élections contradictoires, évidemment elles aussi possibles.

- Réponses de GVs :

Faites suivre ce lien <http://lc.cx/FAQ-CPT> plutôt que ce document qui évolue régulièrement.

Si les tirés au sort changent d'avis c'est que le peuple change d'avis, mais cela ne dure qu'un temps, une fois les argumentations solides et le recul pris. Plus le temps passera moins les citoyens/tirés au sorts changeront d'avis et plus la démocratie sera solide.

2.8 **DemocratieOrient?**

DÉMOCRATIE, DÉMOCRATIE... ARRÊTEZ DE NOUS CASSER LES PIEDS AVEC LES RÉFÉRENCES GRECQUES : IL N'Y A PAS QUE L'OCCIDENT SUR TERRE...

- Réponse d'Etienne :

Certains interlocuteurs objectent que la référence lancinante à la démocratie dans les pays développés relève de l'obsession religieuse et néglige de nombreuses autres expériences politiques riches et anciennes, en Égypte et en Chine, notamment. C'est vrai que, pour ceux qui se contentent des apparences et acceptent d'appeler démocratie son strict contraire, la comparaison avec la religion est intéressante. Mais au contraire, parler de religion ne convient pas pour ceux qui cherchent à comprendre — et n'ont pas peur d'améliorer — une vraie démocratie. Ceux-là mènent une enquête pour protéger tout le monde efficacement contre les abus de pouvoir, au-delà des mythes, précisément. Cette enquête reste ouverte sur toutes les suggestions utiles, naturellement. Quant aux autres histoires mobilisables pour penser la Cité aujourd'hui, je retiens de l'expérience chinoise, pour le moment, l'intérêt porté aux CONCOURS pour l'accès aux charges publiques : cette procédure permet (théoriquement) d'accéder à une méritocratie authentique (où les aristocrates font constamment la preuve qu'ils sont bien les meilleurs, sans aucun privilège, de naissance ou autre). Il y a sans doute d'autres idées utiles dans l'histoire chinoise : eh bien parlons-en, si vous voulez. D'autre part, on évoque parfois les attraits de l'expérience égyptienne, bien plus ancienne que l'expérience grecque. Mais pour l'instant, je dois dire que les apports égyptiens à la science politique qui permettraient de résister aujourd'hui aux abus de pouvoir me sont inconnus. Je suis évidemment ouvert à toute suggestion crédible. Pour l'instant, j'observe (et je signale) le germe politique testé (et approuvé) à Athènes parce qu'il me paraît logique, robuste, et parfaitement adapté pour sortir enfin de la plupart de nos impasses sociales, À CONDITION DE CESSER DE CONFIER AUX PARTIS L'ÉCRITURE DE NOS CONSTITUTIONS (puisqu'ils choisiront toujours l'élection, naturellement, conduits par leur intérêt personnel).

- Réponses de GVs :

La démocratie est une théorie politique basée sur des concepts philosophiques, même si la démocratie émerge plus facilement de certaines cultures cela n'a rien de spécifique à l'occident. D'ailleurs les grecs n'étaient pas des occidentaux, ils étaient davantage influencés par des cultures orientales (de l'époque) concepts qui ne correspondent pas de plus aux théories des civilisations de notre époque.

2.9 **LA DÉMOCRATIE ATHÉNIENNE N'A PAS DURE, C'EST BIEN QUE LE SYSTÈME EST MAUVAIS**

SI LA DÉMOCRATIE A PRIS FIN UN JOUR, ET N'EST JAMAIS RÉAPPARUE, C'EST BIEN LA PREUVE QUE LE SYSTÈME ÉTAIT MAUVAIS...

- Réponse d'Etienne :

Autre objection rencontrée contre le tirage au sort et la démocratie : si la démocratie a pris fin et n'est jamais réapparue, c'est bien la preuve que le système était mauvais... Pas du tout : la démocratie a pris fin à cause d'une guerre perdue. C'est-à-dire une cause contingente, non nécessaire, accidentelle, et pas à cause de vices propres. Et les voleurs de pouvoir qui ont suivi ont bien retenu la leçon : le tirage au sort des représentants donne mécaniquement le pouvoir au plus grand nombre, au lieu de laisser les riches gouverner. Cette procédure aléatoire —équitable et incorruptible— a donc ensuite été méthodiquement discréditée par tous les notables et privilégiés à travers les âges, mais pour des raisons qui n'ont



Faites suivre ce lien <http://lc.cx/FAQ-CPT> plutôt que ce document qui évolue régulièrement.

évidemment rien à voir avec l'intérêt général, et sans aucun débat public sur le choix sociétal stratégique "élections ou tirage au sort".

- Réponses de GVs :

Que vous soyez convaincu que le régime actuel n'est pas une démocratie est déjà une base d'accord réciproque.

Vous imaginez une théorie de l'évolution politique, ou la disparition des systèmes prouve son incapacité à faire face à son environnement? Si la démocratie n'est jamais réapparue c'est qu'elle n'en a jamais depuis eu l'occasion, jusqu'à aujourd'hui étant donné que nous sommes là. La démocratie en est encore aux premiers stades de sa possible évolution, que l'on parle de droit ou de régime démocratique.

Précision historique :

La démocratie athénienne a été victorieuse de l'empire perse... ce qui n'est pas un petit morceau... elle a colonisé tout le bassin méditerranéen et ce uniquement à partir de la démocratie et non à l'époque des archontes.

Donc, au contraire, la démocratie a été l'âge d'or d'Athènes.

Et pour finir, ce qui causa sa perte fut sa trop grande gourmandise coloniale sur les autres cités grecques... et surtout ce fut finalement Sparte qui donna le 1er coup par sa puissance militaire, après avoir subi plusieurs défaites.

Ce ne fut que le père d'Alexandre Le Grand qui mit fin à la démocratie, et à la grandeur d'Athènes.

Donc ce furent des volontés impérialistes qui écrasèrent Athènes par la force, et non une déliquescence qui la désagrégea de l'intérieur.

Voir : *N'importe Nawak* [\[1\]](#)

2.10 Incultes et irresponsables

La plupart des citoyens sont incultes et irresponsables, il serait dangereux de leurs confier le pouvoir ! De plus ils ne sauraient pas quoi en faire.

1) - les notions d'incultes et irresponsables sont relatives à votre personne, il est évident que si vous jugez de telle manière ce qui est votre liberté, vous ne jugez pas être égal des autres et pensez par extension avoir autorité sur eux.

2) - Si les gens ne savent pas quoi faire du pouvoir c'est justement parce qu'ils sont désintéressés du pouvoir et donc mieux à même de créer des institutions qui ne bénéficieront pas de facilité vis à vis de la domination de tout ou partie du peuple.